

Département du Gard

AIGUES MORTES

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION
de la commune de AIGUES MORTES**

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

JUIN / JUILLET 2013

SOMMAIRE

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARTICLE I – GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

1.1 - Préambule	4
1.2 - Objet de l'enquête	4
1.3 - Description du projet	4

ARTICLE II - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	5
2.2 - Concertation	6
2.3 - Modalités de la procédure	6
2.4 - Examen du dossier	7
2.5 - Cadre juridique et réglementaire	7
2.6 - Information du public	8
2.7 - Information du commissaire enquêteur	8
2.8 - Permanences	9
2.9 – Entretien avec M. le Maire	13
2.10 - Registres et dossier d'enquête	13
2.11 - Notification des observations	13
2.12 - Mémoire en réponse	13

ARTICLE III - OBSERVATIONS

3.1 - Observations formulées	14
3.2 - Etude des observations et de la réponse du Demandeur	14
3.3 - Commentaires de la C d'E sur le Mémoire en réponse	21
3.4 - Commentaires de la C d'E sur le déroulement de l'enquête publique.	21

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ARTICLE I - INTRODUCTION

1.1 - Procédure	22
1.2 - Rappel du Projet	22

ARTICLE II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête	23
2.2 - Démarche du commissaire enquêteur	23
2.3 - Conclusions	24
2.4 – En résumé	29

ARTICLE III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 30

ANNEXES AU RAPPORT

- 1 - Plan de situation.
- 2 - Publications de l'avis d'enquête.
- 3 - Certificats d'affichage.
- 4 - Notification des observations.
- 5 - Mémoire en réponse.
- 6 – Lettre DDTM du 05 août 2013.

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARTICLE I – GENERALITES SUR L' ENQUÊTE

1.1 – PREAMBULE

L'existence des risques ont longtemps été oubliés comme la vulnérabilité des populations, des biens et des activités. Les évènements climatologiques et d'inondations de ces dernières décennies ont fait prendre conscience de ces phénomènes.

Depuis le 13^{ème} siècle, le département du Gard a été confronté à plus de 480 crues dont les dernières majeures ont eu lieu en particulier en 1988, 2002 et 2003 faisant des dizaines de morts et des centaines de millions d'euros de dégâts.

Ainsi, l'Etat a mis en place une démarche globale de prévention des risques naturels par la loi de juillet 1992 confortée par celle de juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile.

La démarche de l'Etat est concrétisée par la mise en place de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) qui s'inscrivent dans une politique de plus grande envergure au travers des Programmes d'Actions et de Prévention du risque Inondation (PAPI).

En 1995, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) faisait du risque inondation une priorité d'action en matière d'information préventive.

Enfin, l'arrêté préfectoral 2011-150-0004 du 30 mai 2011 a prescrit le PPRi sur la commune de Aigues-Mortes.

1.2 - OBJET DE L' ENQUÊTE

L'enquête publique demandée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM) a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur le projet de PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION sur la commune de Aigues-Mortes.

1.3 - DESCRIPTION DU PROJET

Annexe 1 : Plan de Situation.

Le projet de Plan situé sur la commune de Aigues-Mortes explique la démarche entreprise pour la construction du dossier.

En effet, le risque est défini comme étant le croisement d'un aléa et d'un enjeu.

L'**aléa** est le phénomène naturel (l'inondation) caractérisé en un lieu donné par une période de retour donnée (l'occurrence) et des critères de qualification.

La crue de référence permet de distinguer trois niveaux d'exposition. Ainsi, l'aléa peut être considéré :

- fort dans le cas de crues rapides lorsque la hauteur d'eau est supérieure à 50 cm,
- modéré dès lors que le seuil de 50 cm est dépassé,
- résiduel lorsque la crue de référence n'est pas exceptionnelle.

Pour chaque aléa identifié il a été pris en compte les aléas du Rhône, du Vidourle et du risque littoral (risque d'inondation par submersion marine).

Le risque intègre également la délimitation des **enjeux** distinguant les secteurs non urbanisés et les secteurs urbanisés faisant l'objet d'un sous-secteur représentant le centre urbain caractérisé par la densité et la continuité du bâti et la mixité des usages.

Le dossier s'accompagne d'une carte de zonage réglementaire qui traduit le risque indiquant en :

- rouge les zones où le principe général est l'interdiction même si des projets d'extension ou d'aménagement sont possibles,
 - bleu les zones où des constructions sont possibles sous conditions,
- le reste du territoire en zone blanche est considéré comme non inondable par débordement ou par submersion. Il n'est donc pas réglementé par le PPRi.

Le PPRi prévoit également en plus des interdictions ou des conditions sur les projets nouveaux des obligations de réduction de la vulnérabilité des biens déjà présents dans un délai de 5 ans à partir de l'approbation du PPRi.

Enfin, une fois approuvé, le PPRi sera accompagné par la commune d'un Plan de Sauvegarde (CS) pour organiser la gestion de crise et les nouveaux acquéreurs ou locataires disposeront d'une information obligatoire sur l'état des risques du bien considéré.

ARTICLE II - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A la suite de la demande de la DDTM du Gard enregistrée le 14 mars 2013, M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné par décision n° E13000044/30 Aigues-Mortes du 28 mars 2013 M. Georges FIRMIN pour conduire l'enquête publique et M. Yves FLORAND comme suppléant.

2.2 - CONCERTATION

Le 09 avril 2013, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les bureaux de la DDTM du Gard, Service observation territoriale urbanisme et risques, où il a rencontré :

- M. Yoan CASSAR, Risques inondation,
- M. Jean-Marc LACARRAU, Chargé d'études.

Le projet de PPRI a été présenté dans le détail au commissaire enquêteur ainsi que les zones particulières de la commune concernée par des enjeux particuliers.

Ensuite, l'organisation de l'enquête publique a été réalisée avec l'examen de l'arrêté d'enquête et de l'avis de publication.

2.3 - MODALITES DE LA PROCEDURE

Par arrêté préfectoral n° 2013-107-0003 du 17 avril 2013, M. le Préfet du Gard a officialisé les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 32 jours du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013. Elle a concerné la commune de AIGUES MORTES désigné siège de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées en mairies:

- le mardi 11 juin 2013 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 26 juin 2013 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 12 juillet 2013 de 14 h 30 à 17 h 30.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie. Un dossier et deux registres d'enquête ont été déposés en mairie pour être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré dans la huitaine le responsable du projet et lui a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a disposé d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a disposé d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard :

- son rapport et ses conclusions motivées ;
- le dossier et les registres d'enquête.

2.4 - EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier déposé en Mairie comprend :

- Rapport de présentation.

- Objectif et démarche.
- Contexte géographique et hydrologique.
- Cartographie du risque.
- Dispositions réglementaires.
- Déroulement de la procédure.
- Annexe.

- Règlement du PPRI.

- Lexique.
- Sigles et abréviations.
- Première partie : portée du règlement.
- Deuxième partie : clauses réglementaires applicables dans chaque zone aux projets nouveaux.
- Troisième partie : mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- Quatrième partie : mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

- Résumé non technique.

- Cartographie du risque d'inondation : Zonage (Planches 1 à 5).

- Cartographie du risque d'inondation : Aléa Vidourle.

- Cartographie du risque d'inondation : Aléa submersion marine.

- Cartographie du risque d'inondation : Aléa Rhône.

- Cartographie du risque d'inondation : Synthèse des aléas.

- Cartographie du risque d'inondation : Carte des enjeux.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comporte bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur (Code de l'environnement – Articles L.123-12 et R.123-12).

2.5 - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La procédure adoptée est conforme à la législation en vigueur dont les principaux textes sont précisés dans l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013.

Ces textes législatifs et réglementaires sont :

- Code de l'environnement,

- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.

Ces textes sont également rappelés dans les diverses pièces du dossier d'enquête.

2.6 - INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral 17 avril 2013, la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

a - Insertion d'un Avis d'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (*Annexe 2*) :

* Midi Libre le 18 mai 2013 avec un rappel le 14 juin 2013.

* La Marseillaise le 22 mai 2013 avec un rappel le 14 juin 2013.

b - Affichage de l'avis d'enquête en mairie et en divers endroits de la commune prévus à cet effet.

Cet affichage a été certifié par le maire qui a établi le certificat correspondant (*Annexe 3*).

c – L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture du Gard.

Le commissaire enquêteur qui a assisté à cette réunion a simplement rappelé au public l'importance qu'il aura à s'exprimer durant l'enquête. Il l'a incité à venir le rencontrer au cours de ses permanences.

Au cours de cette réunion, le commissaire enquêteur a rencontré M. François WRONSKI – Directeur Urbanisme et Services Techniques de la mairie d'Aigues Mortes – à qui il a demandé d'assurer une publicité de l'enquête aussi large que possible.

2.7 - INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- A diverses reprises le commissaire enquêteur a demandé à la DDTM des précisions sur le dossier.

- Le **19 juin 2013**, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les bureaux de la Chambre d'Agriculture du Gard pour, à leur demande, rencontrer /

- M. Pierre-Michel FABRE – Attaché de Direction ;

- M. Jacques RAMAIN – Elu à la Chambre d'Agriculture.

Il m'a été exposé les diverses possibilités permettant de réduire les PHE dans la Camargue gardoise et de réduire les risques de submersion marine par la construction de digues, la mise en place de pieux en mer près du rivage et la destruction d'autres digues faisant obstacle à l'écoulement des eaux.

Ces procédés ont été mis en place en Normandie notamment.

Un rendez-vous a été pris pour une visite du terrain.

- Le **05 juillet 2013**, le commissaire enquêteur s'est rendu dans le site de

Sylveréal en compagnie de M. Pierre Michel FABRE – Chambre d’Agriculture – et M. Jacques RAMAIN – Elu à la Chambre.

Nous avons observé la morphologie des lieux où des digues font obstacle à l’écoulement des eaux depuis la création de deux bassins de pisciculture actuellement abandonnés.

- Le **10 juillet 2013**, le commissaire enquêteur s’est rendu dans les bureaux de la **Chambre d’Agriculture** où il a rencontré M. Pierre Michel FABRE qui lui a remis un dossier et lui a exposé divers moyens permettant de réduire les risques d’inondation.

2.8 - PERMANENCES

Conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s’est tenu à la disposition du public en mairie au cours de 3 permanences :

- **1^{ère} Permanence** : mardi 11 juin 2013 de 9 h à 12 h 15.

J’ai été accueilli par MM. BONATO, Maire, WRONSKI, Directeur Urbanisme et Services Techniques et Florian ROCHETTE, DGS.

J’ai eu la visite de M. Thierry FESQUET, Garde Champêtre, qui se met à ma disposition pour vérifier l’affichage de l’avis d’enquête ou toutes autres choses.

J’ai reçu 9 personnes :

- M. Bernard SAUVAIRE, Vice Président Régional de la Fédération de l’Hôtellerie de Plein Air, qui me remet un dossier.

- M. Christian NENCIONI qui demande que sa propriété – Parcelles AM 24, 24, 39, 242 à 250 - soit classée en zone bleue. Il me remet un courrier.

- M. Jacques RAMAIN de la Chambre d’Agriculture du Gard qui m’expose les problèmes de la Chambre vis-à-vis du PPRi. Il reviendra pour me remettre un dossier ainsi qu’un relevé topographique.

- Mme Annie MARQUES et Mme Pierre MARQUES, Propriétaires des parcelles AS 276, 278 et 270 situées entre les établissements Sylversport et Weldom. Elles demandent que leurs parcelles soient classées en zone bleue.

- Mme Christiane BONVALLAT, Propriétaire au 20 rue du Languedoc en zone MU. Elle se renseigne sur le règlement de cette zone.

- Mme Hélène MARTINEZ et Mme MARQUET qui notent leurs observations sur le registre.

- M. et Mme Michel SABATIER, Propriétaires de la parcelle AT 0020. Ils notent leurs observations sur le registre en me précisant que leurs observations sont les mêmes que M. NENCIONI.

- **Réception de l'Association des Aires** : 19 juin 2013.

J'ai reçu 5 personnes :

- M. Olivier BERTRAND – Président de l'Association ;
- Mme Nicole SABATIER ;
- M. Claude MARQUET ;
- Christian NENCIONI ;
- M. René BREZUN.

Ils m'ont indiqué :

- L'espace stratégique est classé au titre des monuments historiques.
- La zone du chemin des Aires et Malamousque était prévue à urbaniser depuis longtemps et a un emplacement géographiquement favorable à l'urbanisation.
- Depuis 1999 la population de la ville a augmenté de 30 %. Il faut la loger.
- Le classement de la zone en aléa fort est surprenant.
- Cette zone n'a jamais été inondée par le Vidourle et le Rhône depuis la création des digues.
- La zone est une dent creuse agricole (rouge) entourée par des zones urbanisées (bleues) au même niveau NGF.

Ils demandent que cette zone puisse être urbanisable.

- **2^{ème} Permanence** : mercredi 26 juin 2013 de 9 h à 12 h.

J'ai reçu 16 personnes :

- Mme Brigitte SURRASCA – Domaine du Petit Chaumont. Elle consulte le dossier. Par la suite, j'ai reçu un dossier justifiant une demande de réétude du dossier afin que la parcelle BW 21 soit classée en aléa modéré.

- M. Jacques BALOSSIER – Directeur Immobilier du Groupe Salins – accompagné de M. Henri DUMAY – Expert consultant.

Après un exposé sur la situation des Salins, ils me font part de leurs observations :

- * Ils s'étonnent des fondements de la démarche du PPRi.
- * Le PPRi a des impacts lourds qui ne leur semblent pas justifiés.
- * La crue de 1856 n'est pas une crue observée car elle intègre l'hydrogramme observé à Beaucaire mais elle lui associe des conditions extrêmes et injustifiées de niveau marin permanent et de brèches multiples.
- * Le niveau marin de 2.40 m ponctuel dans le temps induit un niveau équivalent dans toute le Camargue compte tenu de ses conditions de mise en eau.

- M. Didier CHARPENTIER qui se renseigne sur la situation de sa propriété.

- MM. Patrice TARASCO, Marc NENCIONI, Guy NENCIONI, Patrick GRANIER et Mme Suzette NENCIONI qui ont tous une propriété Chemin des Aires me remettront ultérieurement un relevé topographique de leurs propriétés.

- M. Michel GUICHARD dont la propriété est classée en zone F-NU – Quartier Malamoustre – demande son classement en zone MU.
- M. Stéphane SIMONNEAU note sur le registre.
- M. Thierry CAMBREDON se renseigne sur la situation de sa propriété.
- M. Roland MARCHAND m'indique qu'il me remettra un dossier.
- M. Renaud LAFUENTE – DGS Communauté de Communes Terre de Camargue- souhaite déplacer la déchetterie et les terrains de sport dans la zone Chemin des Aires – Malamoustre. Il souhaite des aménagements du règlement de cette zone.
- M. et Mme Philippe CHAKIACHVILI se renseignent sur le règlement de la zone de leur propriété.
- M. Thierry LACOMBE souhaite connaître l'avenir de la zone du chemin de Lapataquière.

- **3^{ème} Permanence** : vendredi 12 juillet 2013 de 14 h à 19 h.

J'ai reçu 16 personnes :

- Mme Cristel MARCHAND, propriétaire de la parcelle AV 32. Cette propriété est constituée d'une seule parcelle en partie construite. Elle demande que l'entière parcelle soit classée en aléa modéré.
- M. Claude MARQUET, propriétaire des parcelles CC 39, 60 et 70, accompagné de M. Alex PETIT – Architecte – IL me remet un dossier qui indique que sa propriété est à +/- 1.50 m NGF avec des zones à 3.00 m NGF. Il présente un projet de résidence tourisme comprenant éventuellement des bassins de rétention dans les zones basses.
Il demande le reclassement de ses parcelles afin qu'elles soient rendues constructibles en zone touristique avec planchers à 2.40 m NGF soit environ 0.80m au dessus du terrain naturel.
- M. Guy SEDRO, propriétaire de la parcelle AV 10. Il demande le classement de sa parcelle en aléa modéré pour la rendre éventuellement constructible avec construction surélevée.
- M. Serge AMOUROUX qui indique être propriétaire chemin de Jarret des parcelles :
 - * CE 112 et 166 classées en partie en aléa fort (à 1.30 m NGF) et en partie en aléa modéré (à 1.25 m NGF). Il demande que ces deux parcelles soient classées en aléa modéré.
 - * CE 72 classée en partie en aléa fort (à 1.15 m NGF) et en partie en aléa modéré (à 1.00 m NGF). Il demande que cette parcelle soit classée en aléa modéré.

* CE 71 située entre 1.30 m et 1.70 m NGF classée en aléa fort. Il demande que cette parcelle soit classée en aléa modéré comme une parcelle voisine CE 127 avec possibilité de construction d'un bâtiment agricole.

* Il est également propriétaire des parcelles AZ 80, 81, 82, 84 118 et 121 situées chemin Haut de Peccais classées en aléa fort. Il demande que ces parcelles soient classées en aléa modéré ou résiduel.

- M. Bertrand de BERNIS. Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée CB au lieu-dit La Fangassière – Mas de Quincandon – classée en mitage M-NU et F-NU. Il demande que le mitage soit supprimé et que toute la parcelle soit classée en M-NU.

- Mme Josette BARRE épouse Arthur AUBANEL demeurant 11 rue Sadi Carnot (zone du Mas d'Avon). Elle est propriétaire de la parcelle AX 19 classée en zone F-NU. Elle se renseigne sur le règlement de cette zone.

- Mme Geneviève BOURRELY, quartier Malamousque qui me remet une lettre indiquant que ce quartier n'a jamais été inondé.

- Mme Danièle MAUPLAT, quartier Malamousque qui me remet une lettre indiquant que ce quartier n'a jamais été inondé.

- M. et Mme Michel VASSELOT, Rousselier Domaine de Quincandon, se renseignent sur le règlement de la zone F-NU.

- Mme Claude BARNOUIN, M. Jean FOURMAUD et Mme Françoise BAGNIS sont copropriétaires d'un terrain classé en zone M-U sur lequel ils ont obtenu un permis de lotir. Les travaux sont en cours. Ils écrivent sur le registre tout en s'interrogeant sur la possibilité de remblayer les lots.

- M. et Mme Patrick JEANJACQUES propriétaire d'une parcelle AZ 105 – lieu-dit chemin d'Esparon – classée en zone F-NU et mitoyenne d'un lotissement classé en zone M-U. Ils demandent que cette parcelle soit classée en zone M-U pour pouvoir construire leur maison pour leur très prochaine retraite.

- M. Romain RECH, propriétaire de la parcelle BM 26, chemin de Trente Ans. La bâtisse construite sur ce terrain proche d'une zone M-U est pour partie en zone Fsub-U et pour partie en zone F-NU, ce qui lui semble tout à fait illogique. Il demande que sa parcelle soit classée en zone M-U.

- M. Jean-Luc DUMAS qui représente la famille Guy DUMAS, propriétaire de la parcelle AV 19, Quartier Malamousque, classée en zones F-U et Fsub-U. Il me remet un courrier et demande que toute la parcelle soit classée en zone Fsub-U.

- M. le Maire a souhaité me rencontrer à nouveau pour me présenter de nouvelles observations. Je l'ai reçu en fin permanence avec M. WRONSKI.

2.9 – ENTRETIEN AVEC M. LE MAIRE

Au cours de mon entretien avec M. Cédric BONATO, Maire, nous avons évoqué et détaillé les douze sujets dont le Conseil municipal avait délibéré dans sa séance du 16 mai 2013.

M. le Maire demande également que le zonage du quartier chemin des Aires – Malamousque soit modifié afin de rendre ce quartier constructible sous réserve d'aménagements hydrauliques tels que bassins de rétention, systèmes de drainage des sols ... tout en précisant que le secteur est équipé déjà d'un système de drainage et de pompes de ressuyage d'une capacité de 1 000m³/h.

2.10 - REGISTRES ET DOSSIER D'ENQUÊTE

Comme il est indiqué en § 2.3, deux registres d'enquête et un dossier ont été déposés en mairie.

A l'issue de l'enquête à 19 h le 12 juillet 2013, les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête et les registres ont été emportés par le commissaire enquêteur pour être remis à la DDTM.

2.11 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

(Annexe 4)

Le 16 juillet 2013, j'ai remis à M. RENZONI les observations du public.

J'ai demandé un mémoire en réponse dans les meilleurs délais.

Par lettre du 05 août 2013 (*Annexe 6*), la DDTM m'a indiqué que la date de remise de mon rapport était reportée au 15 septembre 2013 afin de lui donner un délai supplémentaire pour « permettre une analyse précise et exhaustive des remarques » présentées.

2.12 - MEMOIRE EN REPONSE

(Annexe 5)

Le 30 août 2013, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse de M. le Directeur de la DDTM du Gard.

Le 06 septembre 2013, j'ai reçu par courrier ce mémoire en réponse.

ARTICLE III - OBSERVATIONS

3.1 - OBSERVATIONS FORMULEES

Les observations formulées et présentées au Demandeur sont précisées en annexe 4 comme il est indiqué en § 2.11 et rappelées ci-dessous.

3.2 - ETUDE DES OBSERVATIONS ET DE LA REPOSE DU DEMANDEUR

Le Mémoire en réponse de la DDTM qui compte tenu de son format ne peut pas être incéré dans le présent texte est présenté en Annexe 5. Le commissaire enquêteur donne son avis sur les réponses apportées.

I - OBSERVATIONS DU PUBLIC

- M. Bernard SAUVAIRE, Vice Président Régional de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air.

Il demande la possibilité d'extension des terrains de camping existants sur les différentes zones identifiées sans augmentation du nombre d'emplacements.

- M. Bruno MAILLARD, Directeur des Opérations et du Développement des Domaines de Listel.

Il attire l'attention sur l'impact que pourrait avoir l'adoption d'un PPRi qui remettrait en cause le développement futur des activités de Listel et par la même leur durabilité. Les domaines de Jarras et du Bosquet n'ont jamais été inondés depuis leur création. Il semble plus opportun d'appliquer aux constructions de ces domaines les mêmes règles que pour les zones urbanisées, ce qui conduit à prendre en référence l'aléa actuel.

- M. Christian NENCIONI qui demande que sa propriété – Parcelles AM 24, 25, 39, 242 à 250 - soit classée en zone bleue. Il me remet un courrier.

Il serait regrettable de voir partir nos enfants et petits-enfants vivre dans une commune voisine alors que nous avons des terrains pour les installer. Une station de pompage a été installée par la municipalité et peut vider l'ensemble de la zone en 8 h. Des travaux sont faits par le SIAV. Pour le développement de l'activité économique de la commune, c'est cette zone qui doit être choisie.

La famille NENCIONI s'associe à cette démarche: M. et Mme Joseph NENCIONI, M. et Mme Line NENCIONI DE LA VEGA, Melle Mylène GAYRAUD, Mme Flore BOUVIER NENCIONI et Mme Chrystel CHAUVIN NENCIONI.

M. et Mme Michel SABATIER, Propriétaires de la parcelle AT 0020, précisent que leurs observations sont les mêmes que celles de M. NENCIONI.

- Mme Annie MARQUES et Mme Pierre MARQUES, Propriétaires des parcelles AS 276, 278 et 270 situées entre les établissements Sylversport et Weldom. Elles

demandent que leurs parcelles soient classées en zone bleue. M. Pierre MARQUES propriétaire de la parcelle AS 8 ne pense pas que sa parcelle soit inondable.

- Mme Hélène MARTINEZ et Mme MARQUET émettent un avis défavorable au PPRi.

- M. et Mme Laurent CORNIER, Mme Monique MONIN et Mme Eliane PEREZ pour la famille LEGER demandent que le quartier chemin des Aires-Malamousque soit classé en zone moins contraignante.

- M. Pierre MAUMESJEAN qui note que le PPRi condamne le développement de la commune. Quelques aménagements pourraient aboutir à un plan moins coercitif et moins rigide. L'espace stratégique retenu est une zone classée et non urbanisable à moins d'obtenir une déclassement.

- Mme Brigitte SURRASCA – Domaine du Petit Chaumont qui a remis un dossier justifiant une demande de réétudier le dossier afin que la parcelle BW 21 soit classée en aléa modéré.

- Mme G. MEENS-CUBILIER – Camping La Petite Camargue - qui demande une modification du règlement sur les 20 % d'augmentation de la surface construite et sur la possibilité d'étendre la surface de leur camping.

- M. Olivier BERTRAND, Président de l'Association Chemin des Aires – Quartier Malamousque, demande le reclassement du secteur en zone urbanisable à l'appui des observations suivantes :

* L'espace stratégique est classé au titre des monuments historiques.

* La zone du chemin des Aires et Malamousque était prévue à urbaniser depuis longtemps et a un emplacement géographiquement favorable à l'urbanisation.

* Depuis 1999 la population de la ville a augmenté de 30 %. Il faut la loger.

* Le classement de la zone en aléa fort est surprenant.

* Cette zone n'a jamais été inondée par le Vidourle et le Rhône depuis la création des digues.

* La zone est une dent creuse agricole (rouge) entourée par des zones urbanisées (bleues) au même niveau NGF.

- M. Jacques BALOSSIER – Directeur Immobilier du Groupe Salins – assisté de M. Henri DUMAY – Expert consultant – me fait part de ses observations :

* Il s'étonne des fondements de la démarche du PPRi.

* Il estime que le projet de PPRi présente certaines hypothèses techniques hautement contestables et non scientifiques.

* Le PPRi a des impacts lourds qui ne leur semblent pas justifiés.

* La crue de 1856 n'est pas une crue observée car elle intègre l'hydrogramme observé à Beaucaire mais elle lui associe des conditions extrêmes et injustifiées de niveau marin permanent et de brèches multiples.

* La démarche menée n'est pas conforme à la méthodologie d'élaboration des PPRi.

* Un remplissage des zones basses à un niveau équivalent au niveau

paroxysmique de tempête à 2.40 m NGF est impossible.

* Des éléments indéniables qui confortent la nécessité de revoir le projet de PPRI :

- les niveaux d'eau indiqués sur les cartes d'aléas donnent des valeurs très inférieures à celles obtenues dans l'étude EGIS sur les parties urbanisées,

- la précision centimétrique des niveaux annoncés est incompatible avec la topologie du modèle mis en œuvre qui reste d'une précision insuffisante pour pouvoir cartographier de manière précise un aléa.

Cette dernière conclusion remet également en cause, et à elle seule, la validité de l'étude dans le cadre de son application au PPRI.

* Les études ayant conduit à l'élaboration du PPRI doivent être reconsidérées sur des bases techniques tenant compte de nos différentes observations.

- Mme Cristel MARCHAND, propriétaire de la parcelle AV 32. Cette propriété est constituée d'une seule parcelle en partie construite. Elle demande que l'entière parcelle soit classée en aléa modéré.

- M. Stéphane SIMONNEAU demande que le secteur de la ZAC des Boudres soit reclassé en zone moins contraignante.

- M. Renaud LAFUENTE – DGS Communauté de Communes Terre de Camargue- indique que la Communauté de Communes soutient les revendications de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein-Air et demande le PPRI puisse ne pas s'opposer au développement du lieu-dit La Malamousque pour la création d'une zone d'activités où pourraient être déplacés des installations sportives et la déchetterie. Il demande donc la modification du règlement de cette zone.

- M. René BREZUN demande que le secteur Chemin des Aires – Malamousque soit ouvert à l'urbanisation. Mme Patricia BERTRAND s'associe à cette demande.

- M. Guy SEDRO, propriétaire de la parcelle AV 10. Il demande le classement de sa parcelle en aléa modéré pour la rendre éventuellement constructible avec construction surélevée.

- M. Serge AMOUROUX qui indique être propriétaire chemin de Jarret des parcelles :

* CE 112 et 166 classées en partie en aléa fort (à 1.30 m NGF) et en partie en aléa modéré (à 1.25 m NGF). Il demande que ces deux parcelles soient classées en aléa modéré.

* CE 72 classée en partie en aléa fort (à 1.15 m NGF) et en partie en aléa modéré (à 1.00 m NGF). Il demande que cette parcelle soit classée en aléa modéré.

* CE 71 située entre 1.30 m et 1.70 m NGF classée en aléa fort. Il demande que cette parcelle soit classée en aléa modéré comme une parcelle voisine CE 127 avec possibilité de construction d'un bâtiment agricole.

* Il est également propriétaire des parcelles AZ 80, 81, 82, 84 118 et 121 situées chemin Haut de Peccais classées en aléa fort. Il demande que ces parcelles soient classées en aléa modéré ou résiduel.

- M. Bertrand de BERNIS. Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée CB au lieu-

dit La Fangassière – Mas de Quincandon – classée en mitage M-NU et F-NU. Il demande que le mitage soit supprimé et que toute la parcelle soit classée en M-NU.

- M. Claude MARQUET, propriétaire des parcelles CC 39, 60 et 70, accompagné de M. Alex PETIT – Architecte – IL me remet un dossier qui indique que sa propriété est à +/- 1.50 m NGF avec des zones à 3.00 m NGF. Il présente un projet de résidence tourisme comprenant éventuellement des bassins de rétention dans les zones basses.

Il demande le reclassement de ses parcelles afin qu'elles soient rendues constructibles en zone touristique avec planchers à 2.40 m NGF soit environ 0.80m au dessus du terrain naturel.

- Mme Claude BARNOUIN, M. Jean FOURMAUD et Mme Françoise BAGNIS sont copropriétaire d'un terrain classé en zone M-U sur lequel ils ont obtenu un permis de lotir. Les travaux sont en cours. Ils interrogent sur la possibilité de remblayer les lots.

- M. Romain RECH, propriétaire de la parcelle BM 26, chemin de Trente Ans. La bâtisse construite sur ce terrain proche d'une zone M-U est pour partie en zone Fsub-U et pour partie en zone F-NU, ce qui lui semble tout à fait illogique. Il demande que sa parcelle soit classée en zone M-U.

- M. Max MEZY souhaite que le quartier de Malamousque qui n'a jamais été inondé puisse favoriser l'expansion de la commune. Mme Danièle MAUPLAT et Mme Geneviève BOURRELYs'associent à cette demande.

- SARL Mas des Sables, propriétaire des parcelles CE 3, 4a, 4c, 6d, 6e, 6f, 7a et 7b lieu-dit Trouchaud. La zone au Nord de l'hôtel a été mesurée à 1.80 m NGF. Elle demande que ses terrains soient classés conformément aux hauteurs NGF qui ont été relevées.

- M. Jacques RAMAIN est propriétaire des parcelles CE 127 et 136 lieu-dit Malamousque jouxtant le rond-point qui relie le CD 99 au CD 46 situées à 1.87 m NGF au même niveau que le terrain qui environne le rond-point. Bien qu'il soit sensiblement au même niveau NGF sur toute sa surface, il a été classé en deux aléas : pour moitié en aléa fort et pour moitié en aléa modéré. D'autre part, l'espace qui entoure le rond-point et les chemins départementaux sont classés en aléas résiduels. Nous demandons que notre terrain soit classé conformément aux hauteurs NGF qui ont été relevées.

- M. Jean-Luc DUMAS qui représente la famille Guy DUMAS, propriétaire de la parcelle AV 19, Quartier Malamousque, classée en zones F-U et Fsub-U. Il demande que toute la parcelle soit classée en zone Fsub-U.

- M. et Mme Patrick JEANJACQUES propriétaire d'une parcelle AZ 105 – lieu-dit chemin d'Esparon – classée en zone F-NU et mitoyenne d'un lotissement classé en zone M-U. Ils demandent que cette parcelle soit classée en zone M-U pour pouvoir construire leur maison pour leur très prochaine retraite.

II - OBSERVATIONS DE M. le MAIRE.

- Entretien du 02 juillet 2013.

M. Cédric BONATO, Maire, rappelle les douze sujets dont le Conseil municipal avait délibéré dans sa séance du 16 mai 2013.

Il demande également que le zonage du quartier chemin des Aires – Malamousque soit modifié afin de rendre ce quartier constructible sous réserve d'aménagements hydrauliques tels que bassins de rétention, systèmes de drainage des sols ... tout en précisant que le secteur est équipé déjà d'un système de drainage et de pompes de ressuyage d'une capacité de 1 000 m³/h.

- Entretien du 12 juillet 2013.

M. le Maire tient à porter à ma connaissance les observations complémentaires suivantes :

- Concernant le secteur du chemin des Aires – Malamousque, le dossier montre un manque d'information sur les précisions des données et des valeurs incompréhensibles.
- Le plan de zonage du POS de 2001 montre que le secteur de Malamousque était dédié à l'urbanisation. Plus de la moitié a été construit avec les réalisations de la zone artisanale et de la marina.
- Le PPRI des Saintes Maries de la Mer indique un risque plus faible et des contraintes imposées au niveau des surfaces de plancher plus faibles. L'altitude des Saintes Maries de la Mer est de 0 m à 0.15 m NGF. Or, la surface de plancher imposée actuellement doit être calée à 1.80m NGF alors que le PPRi est prescrit depuis le 0/01/2012. Au plus, c'est une cote à 2.10 m NGF qui semble être proposée par les services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire souhaite que le secteur Malamousque puisse être ouvert à l'urbanisation et pour que les hauteurs de planchers soient laissées et adaptées à la situation géographique comme sur la commune voisine des Saintes Maries de la Mer distante de 23 km.

III - OBSERVATIONS DES P P A.

- Mairie.

Le Conseil municipal a délibéré sur le PPRi lors de sa séance du 16 mai 2013. Il sollicite que :

- * Les micro-secteurs correspondant à des fossés, roubines, plans d'eau, terrains d'infiltration ainsi qu'à des zones légèrement plus basses et aux terrains le long de la route de Nîmes classés en zone FU soient englobés dans le périmètre urbain en zone bleue.
- * Les boulevards intérieurs et certaines rues situées à l'intérieur des remparts soient supprimés du zonage Fsub-Ucu.
- * Le périmètre du centre urbain Ucu corresponde à celui du secteur sauvegardé.
- * Le caveau des remparts soit reclassé en zone bleus à aléa modéré en zone

urbanisée.

- * Le règlement soit harmonisé pour les zones Fsub-U (aléa fort submersion marine) et les zones urbanisées M-U (aléa modéré en zone urbanisée).
- * Les campings puissent étendre leur surface sans augmenter le nombre d'emplacements.
- * Puisse être autorisée l'extension des cimetières pour toutes les zones, notamment la zone F-NU.
- * Puisse être autorisés la création et le déplacement de déchetteries sur l'ensemble des zones notamment en zone F-NU.
- * Puisse être autorisée la création d'établissements tels que les services techniques de la commune sur l'ensemble des zones du PPRi.
- * Le règlement de la zone F-NU soit adapté pour la réalisation de tribunes et gradins correspondant aux besoins des activités sportives et de loisirs.
- * Les domaines de Jarras et du Bosquet de Listel soient inclus en zones urbaines.
- * Le PPRi autorise la création d'hébergements dans le volume des locaux existants affectés à un usage d'habitation et d'appliquer également ces dispositions en zone F-NU.
- * Le secteur de La Malamousque puisse être aménagée pour y créer de l'habitat, du logement social et tout type d'activités ou de services.

- Centre Régional de la Propriété Forestière.

Au sujet des dépôts de matériaux, « le CRPF demande que soit précisé que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation ne sont pas visés ».

- Chambre d'Agriculture du Gard.

Les observations de la Chambre d'Agriculture présentées dans le cadre de la consultation des PPA sont reprises en IV. Les mêmes observations ont été présentées au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête.

- Conseil Général du Gard.

Le Conseil Général du Gard qui n'a pas répondu dans le cadre de la consultation des PPA m'a adressé ses observations suivantes concernant le règlement du PPRi :

- * P4 : rappel de la notion de PHE.
- * P6 : définition de l'espace refuge telle qu'elle figure dans le PPRi de Comps.
- * P18 : préciser que les travaux d'entretien des infrastructures existantes sont admis sans condition, au même titre que les opérations d'entretien et de gestion courants des bâtiments. Modernisation du réseau infrastructure : inclure un paragraphe spécifique permettant clairement d'afficher les conditions d'acceptation des projets.
- * P47 : préciser la notion de maison individuelle pour éviter toute ambiguïté et faciliter l'application du PPRi.
- * P48 : imposer les batardeaux sur les accès et grilles d'aération...
- * La commune dispose à minima d'un camping le long de la RD 62. Alors que les campings du Grau du Roi bénéficient de clauses particulières, pourquoi ce dernier ne fait-il pas l'objet de réglementation particulière et qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement.

IV - OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Premier entretien.

La Chambre d'Agriculture indique :

- La référence à la crue du Rhône de 1856 ne peut être retenue car des modifications très importantes ont eu lieu sur la Camargue gardoise.

En 1858, il y avait deux sites permettant l'évacuation des eaux : le canal du Rhône à Sète et Sylvéreal. Ce dernier a été peu à peu délaissé avec la création dans le lit moyen du Petit Rhône de deux bassins de pisciculture avec des digues de m de haut créant ainsi un verrou.

Ces obstacles sont responsables d'une élévation de l'eau de 3m dans les casiers du Scamandre, du Charnier, des Soubeyrannes et de la plaine de StGilles (cf. inondations de2003).

Il convient de supprimer ce verrou.

- En cas de submersion marine :

* dans le cas d'une vague sud, les terres agricoles derrière Port Camargue seront protégées par les immeubles de Port Camargue et du Grau du Roi.

* dans le cas d'une vague sud-sud-est, la vague pourrait se propager jusqu'à Aigues Mortes. Le domaine de Jarras est une exception. Il a remis en état des digues de protection aux endroits stratégiques pour casser la puissance de la vague et protéger les personnes et ses installations. Le déroulement discontinu de ces surélévations permet largement le retour des eaux dans la lagune et vers la mer.

- La vulnérabilité dans les différents casiers présente l'intérêt de détailler l'étude et de procéder à des relevés topographiques. Le niveau NGF du casier est important et doit être pris en considération. Il faut développer les différents niveaux de vulnérabilité dans le casier.

- Deux principes sont soutenus par notre profession : sécurisation des personnes et l'activité agricole est une activité à part entière. Nous sommes en désaccord sur la rédaction de certains points du règlement du PPRI.

Deuxième entretien et dossier.

La Chambre d'Agriculture réitère ses précédentes observations et demande la mise en place d'une réunion de travail avec les services compétents de la DDTM et les élus de la Chambre d'Agriculture afin d'étudier les solutions proposées pour réduire la vulnérabilité pour le Vistre, le Vidourle et le Petit Rhône, les déversements du Rhône ainsi que celle conduisant à réduire les invasions marines.

Avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur prend acte que la DDTM donne satisfaction à certaines demandes formulées et des engagements pris par cette dernière.

Il note également que certaines analyses ne donnant pas satisfaction aux observations présentées, bien que précises et justifiées, soient courtes et brutales. Elles auraient certainement mérité plus de développement et des justifications plus détaillées afin d'être mieux comprises et acceptées par le public.

3.3 - COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE MEMOIRE EN REPONSE

Le Mémoire en réponse du Demandeur, reçu dans le nouveau délai de remise de mon rapport fixé par la DDTM, est présenté sous forme de tableau. Il répond aux observations du public et des PPA ainsi qu'à celles de M. le Maire.

Les réponses apportées et les démarches effectuées par la commission d'enquête lui ont permis d'établir ses conclusions et d'émettre son avis.

3.4 - COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2013 conformément l'arrêté préfectoral.

La publicité a été convenablement faite et le public a pu s'exprimer librement.

Malgré cela, le public s'est assez peu mobilisé compte tenu de l'importance du dossier et malgré l'enjeu lié à la lutte contre le risque inondation. Toutefois, je dois signaler que les propriétaires ou ayant droit du quartier Chemin des Aires – Malamousque se sont fortement mobilisés pour me rencontrer afin de demander que le règlement de cette zone soit modifié afin qu'elle puisse être rendue constructible. De nombreux projets sont actuellement à l'étude pour équiper ce secteur : équipements sportifs et ludiques, résidence tourisme ... M. le Maire s'est associé à cette démarche.

J'ai reçu au cours de mes trois permanences 46 personnes dont 5 personnes d'une association et sur le registre 20 observations ont été écrites et 24 lettres ou dossiers ont été annexés.

=+ = + = + = + = + = + = + = + =

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARTICLE I - INTRODUCTION

1.1 - PROCEDURE

A la suite de la demande de la DDTM du Gard enregistrée le 14 mars 2013, M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné par décision n° E13000044/30 Aigues-Mortes du 28 mars 2013 M. Georges FIRMIN pour conduire l'enquête publique et M. Yves FLORAND comme suppléant.

Cette enquête demandée par la DDTM du Gard a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur le projet de PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION sur la commune de Aigues-Mortes.

1.2 - RAPPEL DU PROJET

Le projet de Plan situé sur la commune de Aigues-Mortes explique la démarche entreprise pour la construction du dossier.

En effet, le risque est défini comme étant le croisement :

- d'un aléa phénomène naturel (l'inondation) caractérisé en un lieu donné par une période de retour donnée (l'occurrence) et des critères de qualification. La crue de référence permet de distinguer trois niveaux d'exposition : fort (hauteur d'eau est supérieure à 50 cm), modéré dès lors que le seuil de 50 cm est dépassé et résiduel lorsque la crue de référence n'est pas exceptionnelle. Il a été pris en compte les aléas du Rhône, du Vidourle et du risque littoral (risque d'inondation par submersion marine).

- d'un enjeu distinguant les secteurs non urbanisés et les secteurs urbanisés faisant l'objet d'un sous-secteur représentant le centre urbain caractérisé par la densité et la continuité du bâti et la mixité des usages.

Le dossier s'accompagne d'une carte de zonage réglementaire qui traduit le risque indiquant en :

- rouge les zones où le principe général est l'interdiction même si des projets d'extension ou d'aménagement sont possibles,
- bleu les zones où des constructions sont possibles sous conditions,
le reste du territoire en zone blanche est considéré comme non inondable par débordement ou par submersion. Il n'est donc pas réglementé par le PPRI.

ARTICLE II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 - CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2013 conformément l'arrêté préfectoral.

Toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2013-107-0003 du 17 avril 2013 ont été respectées. La publicité a été convenablement faite et le public a pu s'informer et s'exprimer librement. L'information a été réalisée correctement avant et pendant l'enquête.

Malgré cela, le public s'est assez peu mobilisé compte tenu de l'importance du dossier et malgré l'enjeu lié à la lutte contre le risque inondation. Toutefois, je dois signaler que les propriétaires ou ayant droit du quartier Chemin des Aires – Malamousque se sont fortement mobilisés pour me rencontrer afin de demander que le règlement de cette zone soit modifié afin qu'elle puisse être rendue constructible. De nombreux projets sont actuellement à l'étude pour équiper ce secteur : équipements sportifs et ludiques, résidence tourisme ... M. le Maire s'est associé à cette démarche.

J'ai reçu au cours de mes trois permanences 46 personnes dont 5 personnes d'une association et sur le registre 20 observations ont été écrites et 24 lettres ou dossiers ont été annexés.

2.2 - DEMARCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur, avant de se faire une opinion sur cette demande, a tenu à ne négliger aucune source d'information et pour cela :

- après avoir étudié le dossier, il s'est entretenu à plusieurs reprises avec MM. CASSAR, RENZONI et LACARRAU de la DDTM ;
- il s'est entretenu avec les responsables de la Chambre d'Agriculture du Gard ;
- il s'est entretenu avec M. le Maire de la commune.
- il a étudié diverses documentations qui lui ont permis de nourrir sa réflexion en particulier des documents émanant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

A l'issue de toutes ces démarches et après avoir étudié les observations du public et examiné le Mémoire en réponse du Demandeur, le commissaire enquêteur a livré les réflexions que lui inspire cette enquête.

2.3 - CONCLUSIONS

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été regroupées par thèmes.

2.3.1 – CONSIDERATIONS GENERALES.

Le commissaire enquêteur :

- a pris acte du fait que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation : l'information du public a été bien réalisée, le public a pu bénéficier d'une bonne écoute de ses préoccupations durant les permanences et le dossier était complet
- a constaté que les documents présentent souvent des zones complexes laissant penser que des erreurs ont pu se glisser par manque de précision sur la situation réelle des parcelles. Les propriétaires concernés ont su le rappeler au commissaire enquêteur qui a essayé de leur donner satisfaction après étude de leurs problèmes par lui-même et par les services de l'Etat.

L'enquête a été conforme à la réglementation.

2.3.2 – PERTINENCE DU PLAN.

Les contraintes physiques, géographiques et climatiques sont indépendantes de l'homme auxquelles il doit s'adapter et contre lesquelles il doit se protéger.

Il convient de rappeler que l'Etat a, depuis quelques années, renforcé la politique de prévention des inondations à la suite de la répétition d'évènements catastrophiques.

Les lois de 1982, 1995 et 2003 ont renforcé la nécessité d'intégrer la prévention du risque dans l'urbanisme. Il a donc été mis en place les Plans de Prévention des Risques Inondation qui sont codifiés dans le code de l'environnement.

De plus, d'autres plans sont venus décliner des mesures en émettant des recommandations et en précisant des actions complémentaires visant la sécurité publique : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et Plan National des Submersions Marines.

Pour la Région Languedoc Roussillon, la circulaire du 02 août 2011 a établi une liste désignant 25 communes concernées par l'élaboration prioritaire et la révision prioritaire de PPRN littoraux dont deux communes du Gard : Le Grau du Roi et Aigues Mortes.

Le département du Gard est situé dans une région à haut risque : 18.5 % du territoire du Gard est en zone inondable et 37 % de la population vit de manière permanente en zone inondable. Il est donc exposé au risque des inondations particulièrement violentes. La zone d'étude est sous l'effet de différentes crues :

- les crues rapides dans le cas des crues du Vidourle,

- la submersion marine,
- les crues lentes du Rhône,
- les phénomènes de ruissellement.

Afin de prendre en compte ces divers risques et de pouvoir présenter des mesures appropriées pour atténuer leurs conséquences, l'Etat, à son initiative et sous sa responsabilité en étroite collaboration avec la commune, a étudié le dossier soumis à l'enquête publique qui :

- délimite les zones exposées aux risques,
- définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- définit les mesures relatives à l'aménagement.

Ces éléments justifient l'objectif de la démarche de l'Etat :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- protéger et prévenir les risques inondation,
- assurer la sécurité des personnes et des biens en essayant d'anticiper au mieux les phénomènes naturels tout en permettant un développement durable des territoires.

A ce titre, le PPRi qui est un outil d'aménagement du territoire peut être considéré d'intérêt général.

Toutefois, le commissaire enquêteur ne s'étonne pas de la mauvaise interprétation des propriétaires fonciers qui ont affirmé que le PPRi ne prend pas suffisamment en compte leurs réelle situation ni de la mauvaise perception du public des justifications techniques de l'Administration et du découpage du territoire de la commune en zones rouges (zones de dangers), en zone bleues (zones de précaution) et en zones blanches.

Le commissaire enquêteur note avec satisfaction que le projet assure la conservation des champs d'expansion des crues et que l'existence de constructions dispersées n'implique pas l'exclusion de la zone du champ d'expansion à préserver.

Le projet de PPRi s'inscrit dans la démarche de l'Etat et sa pertinence est donc avérée.

2.3.3 – CONCERTATION.

La concertation des Personnes Publiques Associées (PPA) a été réalisée par la DDTM par envoi d'un dossier de consultation le 28 mars 2013 en recommandé avec AR auprès de :

- Mairie concernée ;
- Centre Régional de la Propriété Foncière – CRPF ;
- Chambre d'Agriculture du Gard ;
- Conseil Régional Languedoc Roussillon ;
- Conseil Général du Gard ;

- Préfet de la région Languedoc Roussillon.

Ces trois derniers PPA n'ayant pas répondu dans les délais réglementaires, il est considéré un accord tacite de leur part. Toutefois, le Conseil Général du Gard s'est exprimé pendant l'enquête en adressant ses observations directement au commissaire enquêteur.

Seuls les trois premiers PPA cités ont répondu à cette consultation.

Le Conseil Municipal de Aigues Mortes a, dans sa séance du 16 mai 2013, émis un avis réservé en demandant de prendre en compte des remarques et propositions. Elles seront reprises par ailleurs par le commissaire enquêteur après son entretien avec M. le Maire.

Le Centre Régional de la Propriété Foncière a émis un avis favorable sous réserve d'une modification dans le règlement du PPRi.

La Chambre d'Agriculture du Gard a émis un certain nombre d'observations dans le cadre de la consultation des PPA et à plusieurs reprises pendant l'enquête au cours d'entretiens par le commissaire enquêteur avec les responsables de la Chambre.

Le bilan de la consultation a été tiré le 06 juin 2013 par la DDTM.

La concertation des Personnes Publiques Associées a été réalisée dans le respect de la réglementation.

2.3.4 – INTERET DU PLAN.

A – LA PORTEE DU PPRi.

La politique de prévention des risques repose sur les principes de connaissance des phénomènes et de la protection et de sensibilisation et d'information des populations en tirant les leçons des événements naturels dommageables lorsqu'ils se produisent.

Cette prévention des risques a pour ambition de répondre à trois objectifs :

- assurer la sécurité des personnes ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues et ne pas augmenter les enjeux exposés ;
- diminuer les dommages potentiels.

Le PPRi a comme démarche de faire connaître les zones à risques. Il est une procédure qui réglemente l'utilisation des sols avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité de l'existant

Le PPRi est donc un outil destiné à informer, à délimiter les zones de danger

et de précaution, à interdire ou accompagner de conditions certains projets et à réduire la vulnérabilité des biens existants.

B – LES EFFETS DU PPRi.

Le projet de PPRi est un outil indispensable pour :

- mieux connaître les phénomènes et leurs incidences ;
- assurer une surveillance des phénomènes naturels ;
- sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger ;
- prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement ;
- adapter et protéger les installations actuelles et futures aux phénomènes naturels ;
- tirer les leçons des évènements naturels exceptionnels qui se produisent.

Une fois approuvé, le PPRi vaudra servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Il sera annexé au document d'urbanisme de la commune. Ainsi, il sera opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires.

Les projets, les constructions, les ouvrages et aménagements ou diverses exploitations qui pourront être réalisées, les collectivités publiques et aux particuliers qui devront prendre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les biens existants qui pourront faire l'objet de mesures obligatoires relatives à leur utilisation ou à leur aménagement devront respecter le règlement du PPRi qui imposera donc des mesures obligatoires visant à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de leurs occupants.

Le PPRi visera aussi à interdire toutes les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne pourra pas être garantie et les limiter dans les autres zones inondables.

Le PPRi aura des effets de protection des biens et des personnes.

C – INFORMATION ET ALERTE.

L'approbation du PPRi implique :

- la mise en œuvre par la commune d'une information préventive régulière sur les règles du PPRi auprès des habitants, des élus et des acteurs économiques au moins une fois tous les deux ans en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;
- la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans un délai de deux

ans conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

- l'établissement d'un zonage d'assainissement pluvial conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'il n'est pas déjà réalisé ;

- la pose de repères de crues conformément à l'article L 563-3 du code de l'environnement.

Il implique également une information des acquéreurs et des locataires en cas de vente ou de location d'un bien immobilier.

Le PPRI permettra une bonne information du public et alertera la population sur les risques d'inondation.

D – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES.

Le PPRi prévoit d'assurer la sécurité des personnes en interdisant les implantations humaines dans les zones à risque fort d'inondation. Toute construction dans ces zones conduirait à accroître la population vulnérable en accroissant le coût d'une inondation pris en charge par la collectivité.

Il vise à ne pas augmenter les enjeux exposés et à diminuer les dommages potentiels. Il demande d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne seront pas justifiés pour la protection des zones urbanisées.

Ainsi, le PPRi veut prévenir les conséquences des inondations en :

- préservant les vies humaines par les dispositions prises pour diminuer la mise en danger des personnes ;
- réduisant le coût des dommages liés aux inondations et pris en charge par la collectivité nationale ;
- limitant les facteurs aggravant les risques résultant de l'implantation des personnes et des biens dans les zones inondables, de la défaillance éventuelle des dispositifs de protection, du transport et du dépôt de produits polluants ou dangereux ;
- souhaitant réduire la formation et la rupture d'embâcles ;
- limitant la surélévation de l'eau en amont des obstacles.

Pour cela, le PPRi intègre :

- des mesures de prévention visant à réduire l'impact d'un phénomène sur les personnes et les biens ;
- des mesures protection ayant pour objectif de réduire les aléas par la construction d'ouvrages dans les zones les plus exposées et les plus vulnérables ;
- des mesures de sauvegarde axées sur la gestion de la crise ;
- des règles de construction et des mesures sur l'existant.

Il prévoit des mesures obligatoires pour les propriétaires de bâtiments consistant en :

- établissement d'un diagnostic ou d'un auto-diagnostic des bâtiments ;
- création de zones refuge sous certaines conditions ;
- installation de batardeaux sur les ouvrant situés en dessous de la cote 2.00 m NGF afin d'empêcher l'eau de pénétrer ;
- matérialisation des emprises des piscines enterrées ;
- empêchant la flottaison d'objets et stockage des produits polluants.

Ces dispositions sont reprises sur la carte de zonage réglementaire qui répond aux objectifs décrits ci-dessus.

Il convient enfin de rappeler que l'indemnisation des victimes, en cas de classement de la zone sinistrée en catastrophe naturelle, est assurée par la collectivité par l'intermédiaire d'un fond national les dégâts étant solidarités.

Le PPRi favorisera la sécurité des biens et des personnes.

*

* *

2.4 - EN RESUME

L'enquête a été conforme à la réglementation.

La concertation des Personnes Publiques Associées a été réalisée dans le respect de la réglementation.

Le PPRi :

- s'inscrit dans la démarche de l'Etat et sa pertinence est avérée.
- est un outil destiné à informer, à délimiter les zones de danger et de précaution, à interdire ou accompagner de conditions certains projets et à réduire la vulnérabilité des biens existants.
- aura des effets de protection des biens et des personnes et favorisera leur sécurité.
- permettra une bonne information du public et alertera la population sur les risques d'inondation.

ARTICLE III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Pour les raisons développées dans ses conclusions et au regard des engagements pris par la DDTM du Gard et des justifications apportées dans son mémoire en réponse permettant d'améliorer le projet

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi) sur la commune de Aigues-Mortes.

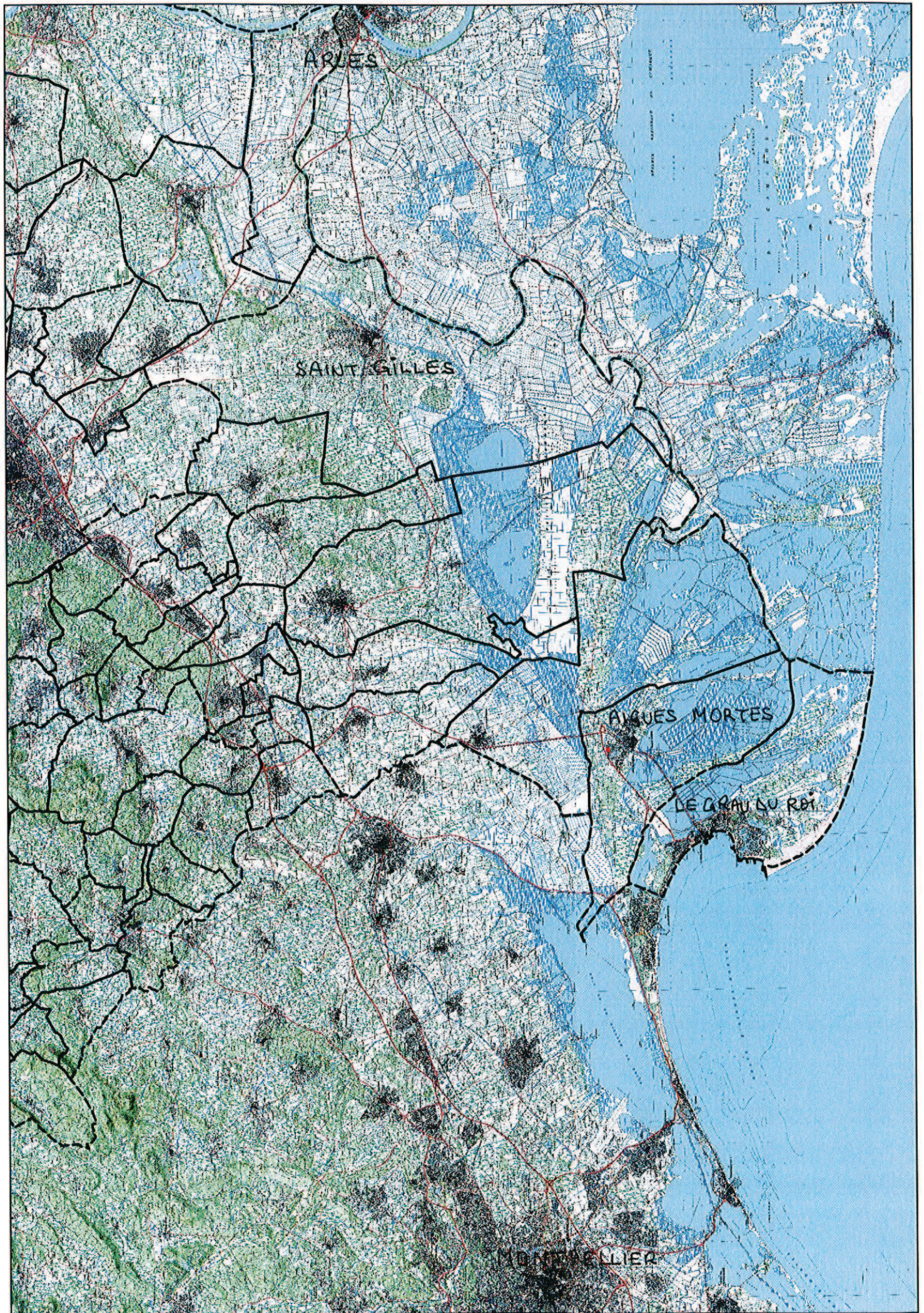
A Nîmes, le 09 septembre 2013.

Georges FIRMIN.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Firmin', with a large loop at the beginning and a horizontal stroke at the end.

ANNEXES

Annexe 1



ARLES

SAINT-GILLES

AIGUES-MORTES

LE GRAU DU ROI

MONTAUBAN

Annexe 2

Nîmes Guide

Cinéma

Forum

Tél : 04 66 96 10 32.
Fast & furious 6 :
 TLJ: 13h45, 16h30, 19h15 et 21h40
 sauf Ven et Sam à 19h30 et 22h
 séance supp. Dim: 10h45
Epic: la bataille du royaume secret: TLJ: 16h45
Epic La bataille du royaume secret (3D): TLJ: 14h et 19h25
 séance supp. Dim: 10h45
Gatsby le magnifique: TLJ: 13h45
 et 21h séance supp. Dim: 10h45
Gatsby le magnifique (3D):
 TLJ: 16h30
Les profs: TLJ: 21h30 sauf Ven et
 Sam Mer, Sam, Dim: 16h30
Iron Man 3: TLJ: 21h25
Le pouvoir: TLJ: 19h15 Jeu, Ven,
 Lun, Mar: 14h, 16h30
Les Croods: Mer, Sam, Dim: 14h
 séance supp. Dim: 10h45.

Multiplexe Kinépolis

Tél : 08 92 68 86 30.
Evil Dead (Interd. - 16 ans):
 Lun et Mar: 16h, 18h
Gatsby le Magnifique: Dim: 10h45
Gatsby le Magnifique (3D):
 TLJ: 13h50, 16h45, 19h45 sauf Mer à
 20h, 22h10
Infiltré: TLJ: 16h30, 19h50, 22h20
Iron Man 3 (3D):
 TLJ: 13h45, 16h35, 19h25, 22h25
Iron Man 3: TLJ: 14h15, 17h15,
 20h45 séance supp. Dim: 10h45
Jurassic Park (3D): TLJ: 14h sauf
 Lun, séance supp. Dim: 10h45
La cage dorée:
 TLJ: 16h40, 17h55 sauf Dim, Jeu et
 Ven séance à 19h40
L'écume des jours:
 TLJ: 16h45 séance supp. Dim: 10h45
Les gamins:
 TLJ: 13h45 sauf Jeu, 15h55 sauf
 Mer, Jeu, 20h15, 22h30 séance supp.
 Dim: 10h45
Les Profs: TLJ: 13h55, 16h,
 18h05 sauf Mer: 20h10, 22h15. La
 séance du Jeu à 13h55, en version
 française sous titre pour les
 clients sourds et malentendants
 séance supp. Dim: 10h45
Mama (Interd. - de 12 ans):
 TLJ: 14h, 16h40, 22h40
Mohamed Dubois: TLJ: 14h Mer,
 Sam, Mar: 19h40 et 22h10
One Piece Z (Version Française)
 TLJ: 14h, 16h30 sauf Sam, 19h40
 sauf Jeu et Lun, 22h10 sauf Ven
 séance supp Dim: 10h45
**One Piece Z (Version sous
 titrée):** Sam: 16h30 Jeu et Lun:
 19h40 Ven: 22h10
Sous surveillance:
 TLJ: 14h, 19h40, 22h15
Tad l'explorateur: Dim à 10h45
The Croods: TLJ: 13h45 séance
 supp. Dim: 11h
The Croods (3D):

TLJ: 15h55 et 18h sauf Lun et Mar,
 séance supp. Dim: 10h45
The hit girls: TLJ: 14h
Trance: TLJ: 13h40, 15h50, 20h15
 sauf Lun, 22h25.

Sémaphore

Tél : 04.66.67.83.11.
**Only God Forgives de Nicolas
 Winding Refn (v.o.)**
 Mer: 12h05, 16h, 20h40 Jeu: 12h15,
 19h30, 21h15; Ven: 12h15, 14h, 18h,
 22h15 Sam: 14h, 18h, 22h15
 Dim: 11h, 16h30, 21h Lun, Mar:
 12h15, 16h20, 21h
 TLJ sauf Dim: 14h, 18h, 20h50 Dim
 : 11h10, 15h10, 20h30
**Song For Marlon de Paul Andrew
 Williams (v.o.)** Mer: 12h10, 16h30
 Jeu, Ven: 12h10, 16h10 Sam: 16h,
 20h10; Dim: 13h50 - 18h20 Lun,
 Mar: 12h05 - 16h45
**Le passé de Ashgar Farhadi
 (v.o.)**
 Mer, Ven: 13h50, 18h10, 20h45 Jeu:
 12h, 14h, 18h Sam: 13h40,
 17h45, 22h Dim: 11h, 15h45, 20h30
 Lun, Mar: 12h, 14h20, 18h40
Une vie simple de Ann Hui (v.o.)
 Mer: 14h10 Jeu, Mar: 16h20 Ven:
 12h Sam: 22h Lun: 20h40
**Enfance clandestine de Benjamin
 Avila (v.o.)**
 Mer, Dim: 20h40 Jeu, Mar: 18h30
 Ven: 14h10 Sam: 15h45 Lun: 12h

L'esprit de 45 de Ken Loach (v.o.)
 Mer, Dim, Lun: 18h30 Jeu: 14h20
 Ven: 16h15 Sam: 20h Mar: 12h10
**Le diable dans la peau de Gilles
 Martinherle** Mer, Jeu: 12h15 Ven:
 20h15 Dim: 17h Mar: 20h40.

Décès

ROCHESSADOULE
SAINT-DENIS ET MARSEILLE
 M. et Mme Daniel
 CHALABREYSSE,
 Mme Renée BADACHAOUÏ
 et son fils Sébastien,
 Mme Ginette BALDY et son fils,
 M. et Mme Pierre BLANC
 et leurs filles,
 M. Alain TOURRE,
 M. et Mme Christian GOLOWIN,
 parents, alliés et amis
 ont la tristesse de vous faire part
 du décès de
**MME PILAR CHALABREYSSE
 NÉE SALILLAS**
 survenu dans sa 89e année.
 Les obsèques civiles auront lieu le
 vendredi 24 mai 2013 à 14h00
 au cimetière de Rochessadoulle.
 La famille remercie par avance
 toutes les personnes
 qui prendront part à sa peine.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE DE M. LE PRÉFET DU GARD.
 Nîmes : 4 bis, bd des Arènes
 BP 154, 30011 Nîmes Cedex
 Tél. 04.66.27.95.95
 Fax : 04.66.27.95.99
 ALES : 32, rue de Beauville
 30100 Ales
 Tél. 04.66.52.68.79
 Fax : 04.66.52.68.80



PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AIGUES-MORTES
 Par arrêté n°2013-107-0003 du 17 avril 2013, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AIGUES-MORTES.
 A cet effet, Monsieur Georges FIRMIN (cadre SNCF honoraire) a été désigné commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Yves FLORAND (Officier de la Marine Nationale, retraité), commissaire-enquêteur suppléant.
 L'enquête se déroulera à la mairie d'AIGUES-MORTES, siège de l'enquête, pendant un mois, du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
 - le 11 juin 2013 de 9 heures à 12 heures ;
 - le 26 juin 2013 de 9 heures à 12 heures ;
 - le 12 juillet 2013 de 14 heures 30 à 17 heures 30.
 Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.
 Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :
<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Observation Territoriale Urbanisme et Risque, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
 À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'AIGUES-MORTES.
 Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIGUES-MORTES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, Urbanisme et des Risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :
<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 À l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AIGUES-MORTES sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.
 Fait à Nîmes, le 17 avril 2013
 signé : Le Préfet,
 Hugues BOUSIGES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune du GRAU-DU-ROI

Par arrêté n°2013-107-0004 du 17 avril 2013, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune du GRAU-DU-ROI.
 A cet effet, Monsieur Georges FIRMIN (cadre SNCF honoraire) a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Yves FLORAND (Officier de la Marine Nationale, retraité), commissaire enquêteur suppléant.
 L'enquête se déroulera à la mairie du GRAU-DU-ROI, siège de l'enquête, pendant un mois, du 10 juin 2013 au 11 juillet 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
 le 10 juin 2013 de 9 heures à 12 heures ;
 le 26 juin 2013 de 14 heures à 17 heures ;
 le 11 juillet 2013 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
 Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.
 Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :
<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Observation Territoriale Urbanisme et Risque, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
 À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie du GRAU-DU-ROI.
 Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie du GRAU-DU-ROI et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, Urbanisme et des Risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :
<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 À l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune du GRAU-DU-ROI sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.
 Fait à Nîmes, le 17 avril 2013
 signé
 Le Préfet
 Hugues BOUSIGES

COMMUNE DE NAVACELLES

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire du 2 mai 2013, la modification du P.O.S. portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone INA de «Pourchatrol» sur la parcelle 1239, sera soumise à l'enquête publique durant 31 jours du mardi 21 mai 2013 au jeudi 20 juin 2013.
 Mme Nicole PULICANI, attachée de préfecture retraitée, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.
 Pendant le délai susvisé :
 Un dossier sera déposé à la mairie de Navacelles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'adresse suivante :
 Mme Nicole PULICANI, commissaire-enquêteur, mairie de Navacelles, laquelle les annexera au registre.
 Une permanence sera assurée par Mme le commissaire-enquêteur, les :
 - Mardi 21 mai 2013 à partir de 14h00
 - Mercredi 22 mai 2013 à partir de 14h00
 - Jeudi 23 mai 2013 à partir de 10h00
 Afin de répondre aux demandes d'interrogation présentées par le public.
 Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions énonçant ses conclusions motivées seront transmises dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête, et tenus à la disposition du public en mairie de Navacelles.

22598
A VENDRE
SEAT LEON II 2.0 TDI 140ch
 Modèle : STYLANCE
 Année 2008
 86000 km
Toutes options
 Contrôle technique OK
 Entretien général effectué chez Seat
 Facture à l'appui.
Excellent état
 Prix de vente : 9990€
 Tél : 06 23 82 20 65

70700



PRÉFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Aigues-Mortes

Par arrêté n° 2013-107-0003 du 17 avril 2013, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Aigues-Mortes.

A cet effet, M. Georges Firmin (cadre SNCF honoraire) a été désigné commissaire-enquêteur titulaire et M. Yves Florand (officier de la Marine Nationale, retraité), commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Aigues-Mortes, siège de l'enquête, pendant un mois, du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le 11 juin 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- le 26 juin 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- le 12 juillet 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Observation Territoriale Urbanisme et Risque, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui déposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'Aigues-Mortes.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aigues-Mortes et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, Urbanisme et des Risques, 88, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

À l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Aigues-Mortes sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 avril 2013.
Le préfet,
Hugues Bouziges.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Vanessa Authié, notaire à Seissan, le 10 juin 2013, enregistré au SIE d'Auch, le 11 juin 2013 bordereau n° 2013/653 case n° 1, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques :

- Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

- Dénomination sociale : "Daniel en co",

- Siège social : Saint-Ambroix (30500), 121, chemin Yvette-Païet,

30500 Saint-Ambroix.

- Durée : 99 ans.

- Capital social : 1 000 €.

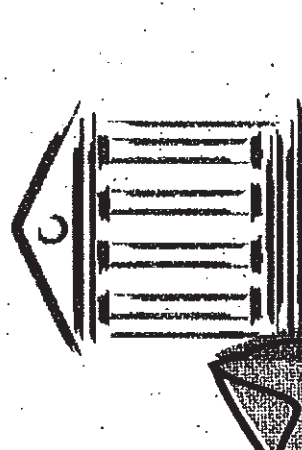
- Apports : Patricia Barot 1 € et Mme Christelle Delagrange 999 €.

Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

- 1er gérant : Mme Christelle Delagrange, demeurant au siège.

Immatriculaison : la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix.

Pour avis,
Le notaire.



PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

5 € (toutes éditions)
Midi-Libre du 14 juin 2013
1re date de parution : / / 2013



Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet

ou connectez-vous sur
www.iclic-annonces.com

Par courrier

Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
MidiMedia Publicité - 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan Ce

Nom, prénom :

Adresse :

Ville:

Code postal:

Par téléphone


IMMO - AUTO-DIVERS - BONNES AFFAIRES

04 3000 7000

Sous 48 h après réception
votre règlement. Selon
jour de parution le 1

OFFRES D'EMPLOI

04 3000 9000

proche. Mercredi, avant
h, pour le supplément du
medi avec un règlement
CB. 



MidiMedia

Nîmes Cinemas

Forum

Tél : 04 66 36 10 32.
After Earth:
 TLJ: 14h, 19h20 et 21h40 sauf Ven, Sam: 19h45, 22h Jeu, Ven, Lun, Mar:
 16h30 séance supp. Dim: 10h45
Epic: la bataille du royaume secret:
 Mer, Sam, Dim: 14h
Epic: la bataille du royaume secret (3D):
 Mer, Sam, Dim: 16h45 séance supp. Dim: 10h45
Fast & Furious 6:
 Ven et Sam: 19h20, 22h séance supp. Dim: 10h45
Star Trek Into Darkness:
 TLJ: 13h45
Star Trek Into Darkness (3D):
 TLJ: 16h25 Mer, Jeu, Dim, Lun, Mar: 20h30 Ven, Sam: 19h15, 22h
L'autre vie de Richard Kemp:
 TLJ: 14h, 16h30 Mer, Jeu, Dim, Lun: 19h, 21h40
Very Bad Trip 3:
 TLJ: 16h45, 19h15 et 21h30 sauf Ven Sam: 19h45, 22h Jeu, Ven, Lun, Mar:
 14h séance supp. Dim 10h45.

Tél : 04 92 68 86 30.
After Earth:
 TLJ: 14h, 16h20, 19h45, 22h15 sauf Mar, séance supp. Dim: 10h45
Arnaque à la carte:
 TLJ: 14h, 16h30, 19h30, 22h20
Demi-sœur:
 TLJ: 13h45, 20h15 sauf Mer et Sam
Epic: la bataille du royaume secret:
 TLJ: 14h15 sauf Lun séance supp. Dim: 10h45 et Mer, Sam, Dim: 18h
Epic: la bataille de royaume secret (3D):
 Mer, Sam, Dim: 16h45, 19h40 sauf Dim séance supp. Dim: 10h45
Fast and Furious 6:
 TLJ: 14h, 16h45, 19h45, 22h30
Gatsby le magnifique:
 TLJ: 13h45 sauf Mer, Jeu 20h30 sauf Ven, Sam: 22h
Gatsby le magnifique (3D):
 TLJ: 16h45 séance supp. Dim: 10h45
Iron Man 3 (3D):
 TLJ: 22h sauf Lun
Iron Man 3:
 Dim: 10h45
La cage dorée:
 Dim: 10h45
La grande boucle:
 TLJ: 13h45 sauf Jeu, 15h55, 18h05 sauf Mer, Sam, Dim, 20h15, 22h15 séance supp. Dim: 10h45
La grande boucle (VFSTF):

Jeu et Dim: 13h45
Les gamins:
 TLJ: 18h
Les profs:
 TLJ: 15h55 séance supp. Jeu, Ven: 17h15, 19h45 Mer, Sam: 20h15 Mer: 17h15 et Dim: 19h45
Only god forgives:
 TLJ: 18h05
Pop redemption:
 Jeu, Dim, Lun, Mar: 14h15, 22h Mer, Ven, Sam: 17h15, 19h20
Star Trek Darkness:
 TLJ: 13h45, 16h45, 19h30, 22h20 séance supp. Dim: 10h45
Star Trek Darkness (3D):
 TLJ: 14h15, 17h30, 20h45, 22h05 séance supp. Dim: 10h45
The bling ring:
 TLJ: 13h45, 15h55, 20h15, 22h30 séance supp. Dim: 10h45
The Iceman:
 Jeu, Dim, Lun, Mar: 17h15, 19h20 Lun: 17h15 Mer: 14h15, 22h Ven: 22h45 Sam: 14h15, 22h30
Very Bad Trip 3:
 TLJ: 14h15, 16h45, 19h45, 22h30 séance supp. Dim: 10h45.

Lun: 12h, 15h30, 20h45
 Ven, Sam: 13h45, 17h10, 22h15 Dim: 11h, 17h15, 20h45
L'inconnu du lac de Alain Guiraudie
 Mer: 14h10, 20h30 Jeu: 12h05, 18h45 Ven, Mar: 14h10, 18h20 Sam: 14h, 22h Dim: 11h, 20h30 Lun: 12h, 20h40
Blackbird de Jason Buxton (v.o.)
 Mer, Dim: 14h, 20h30 Jeu: 12h15, 18h20 Ven, Sam: 16h, 21h45 Lun: 14h10, 18h20 Mar: 12h10, 20h40
Camille Claudel 1915 de Bruno Dumont
 Mer: 18h30 Jeu: 18h30 Ven, Mar: 12h05 Sam: 20h30 Dim: 11h10 Lun: 14h30
D'acier de Stefano Mordini (v.o.)
 Mer, Dim, Mar: 16h Jeu: 14h10 Ven: 12h15, 20h Sam: 18h10 Lun: 20h40
Mille feuilles de Nouri Bouzid (v.o.)
 Mer: 12h05 Jeu: 14h, 20h45 Ven, Sam: 12h10, 16h10
La fille du 14 juillet de Antonin Peretjatko (v.o.)
 Mer: 12h, 19h Jeu: 13h45, 17h15 Ven, Sam: 15h30, 20h40 Dim, Lun: 13h45, 19h Mar: 12h, 15h30
Oh Boy de Jan Ole Gerster (v.o.)

Mer: 12h15, 18h20 Jeu: 16h10, 20h40 Ven: 14h, 18h Sam: 14h, 20h Dim: 11h, 18h20 Lun: 12h15, 16h10 Mar: 14h10, 18h20
Ginger et Rosa de Sally Potter (v.o.)
 Mer, Dim: 16h30 Jeu, Sam, Mar: 19h Ven: 12h, 19h Lun: 17h15
Only God Forgives de Nicolas Winding Refn (v.o.)
 Mer: 12h10 Jeu, Dim: 20h50 Ven, Sam: 22h10 Lun: 18h30 Mar: 16h30
L'attentat de Ziad Doueiri (v.o.)
 Mer: 18h30 Jeu: 13h50 Ven: 17h45 Sam, Dim: 16h10 Lun: 16h30 Mar: 20h50
Gatsby le magnifique de Baz Luhrmann (v.o.)
 Mer: 18h Jeu: 16h Ven: 20h45 Sam: 17h10 Dim: 15h15 Lun: 14h15 Mar: 20h30
Le passé de Ashgar Farhadi (v.o.)
 Mer: 14h, 20h40 Jeu: 15h50 Ven: 14h15, 19h50 Sam, Dim: 13h45, 18h10 Lun: 12h, 20h30 Mar: 14h, 18h20
Sémaphore Junior
Le petit roi de Lagos Nagy et Nadia Horvath
 Mer: 16h15 Sam: 16h Dim: 14h
Rendez-vous
 Camille Claudel 1915 de Bruno Dumont
 Jeu: 18h30.

Multiplexe Kinépolis

Sémaphore

Tél : 04.66.67.83.11.
 The Bling Ring de Sofia Coppola (v.o.)
 Mer, Mar: 13h45, 17h15, 20h45 Jeu,

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU GARD
NIMES : 4 bis, bd des Arènes
 BP 104, 30011 Nîmes Cedex
 Tél. 04.66.27.95.95
 Fax: 04.66.27.95.99
ALES : 32, rue de Beautev
 30100 Ales
 Tél. 04.66.52.68.79
 Fax: 04.66.52.68.80



PREFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AIGUES-MORTES

Par arrêté n°2013-107-0003 du 17 avril 2013, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AIGUES-MORTES.

A cet effet, Monsieur Georges FIRMIN (cadre SNCF honoraire) a été désigné commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Yves FLORAND (Officier de la Marine Nationale, retraité), commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie d'AIGUES-MORTES, siège de l'enquête, pendant un mois, du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
 - le 11 juin 2013 de 9 heures à 12 heures ;
 - le 26 juin 2013 de 9 heures à 12 heures ;
 - le 12 juillet 2013 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Observation Territoriale Urbanisme et Risque, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'AIGUES-MORTES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIGUES-MORTES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 À l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AIGUES-MORTES sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 avril 2013
 signé : Le Préfet,
 Hugues BOUSIGES



RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune du GRAU-DU-ROI

Par arrêté n°2013-107-0004 du 17 avril 2013, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune du GRAU-DU-ROI.

A cet effet, Monsieur Georges FIRMIN (cadre SNCF honoraire) a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Yves FLORAND (Officier de la Marine Nationale, retraité), commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroutera à la mairie du GRAU-DU-ROI, siège de l'enquête, pendant un mois, du 10 juin 2013 au 11 juillet 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
 le 10 juin 2013 de 9 heures à 12 heures ;
 le 26 juin 2013 de 14 heures à 17 heures ;
 le 11 juillet 2013 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Observation Territoriale Urbanisme et Risque, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie du GRAU-DU-ROI.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie du GRAU-DU-ROI et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 À l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune du GRAU-DU-ROI sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 avril 2013
 signé
 Le Préfet
 Hugues BOUSIGES



PREFET DU GARD

DÉLÉGATION INTER SERVICES DE L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VALLERAUGUE

Projet : aménagement d'un seuil fusible au droit du bourg de Valleraugue afin de constituer une réserve d'eau dans le cadre de la lutte contre l'incendie et d'agrandir le cœur du village touristique de Valleraugue.

Pétitionnaire : commune de Valleraugue - 30570 Valleraugue.
 Personne responsable du projet : Monsieur Yves Durand
 Tél. : 04.67.81.79.60 - Fax : 04.67.81.79.60
 Courriel : valleraugue.mairie@wanadoo.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement d'un seuil fusible au droit du bourg de Valleraugue est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 5 juin 2013 aux dates suivantes : du lundi 11er juillet 2013 au lundi 2 août 2013 inclus.
 Le dossier d'enquête comprenant une analyse des impacts du projet, une note de présentation du projet, la mention des autres autorisations nécessaires, sera déposé en mairie de Valleraugue afin d'être tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le tribunal administratif de Nîmes a désigné en tant que commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Pierre Hottigues, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire et Monsieur Jean-Claude Blanc, ingénieur en agriculture honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
 Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Valleraugue :
 - Lundi 11er juillet 2013 de 9 h à 12 h
 - Jeudi 18 juillet 2013 de 14 h à 17 h
 - Mardi 2 août 2013 de 14 h à 17 h

Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de Valleraugue, désignée siège de l'enquête. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Valleraugue, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site : valleraugue.mairie@wanadoo.fr
 Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de Valleraugue, à la DISE (Délégation Inter Services de l'Eau - DDTM - 89, rue Weber) à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Yves Durand, téléphone : 04.67.81.79.60.
 La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus.

Annexe 3

Direction générale des services

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné, Cédric Bonato, Maire d'Aigues-Mortes, atteste affiché du 11 Juin 2013 au 12 Juillet 2013, sur les panneaux de la Mairie réservés à cet effet, l'avis d'enquête publique sur le PPRI de la Commune d'Aigues-Mortes

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Aigues-Mortes, le 12 Juillet 2013

Le Maire,
Cédric Bonato





aigues-mortes

Le Sel de la Vie

Département du Gard
Commune d'Aigues-Mortes

REPUBLIQUE FRANCAISE

ATTESTATION

Je soussigné , Fesquet thierry , Garde Champêtre Chef Principal de la Commune d'Aigues-Mortes , attestons et certifions qu'à la demande du Directeur de l'Urbanisme et des Services Techniques de la Ville d'Aigues-Mortes , nous nous sommes déplacé ce jour, vendredi 7 Juin 2013 , sur l'ensemble des bâtiments publics référencé ci-après :

- Ecole Charles Gros.
- Ecole Séverin
- Ecole Gambetta
- Crèche
- Perception
- Bureau de Police Municipale
- Salle « FLAMINGO »
- Salle Nicolas Lasserre
- Hôtel de Ville

Où nous avons pu constater l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique Faisant connaître l'Ouverture de l'Enquête publique sur le Projet de Plan de Prévention des risques d'inondation de la Commune d'Aigues-Mortes.

La Présente attestation est rédigée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Garde Champêtre Chef Principal





aigues-mortes

Le Sel de la Vie

Département du Gard
Commune d'Aigues-Mortes

REPUBLIQUE FRANCAISE

ATTESTATION

Je soussigné , Fesquet thierry , Garde Champêtre Chef Principal de la Commune d'Aigues-Mortes , attestons et certifions qu'à la demande du Directeur de l'Urbanisme et des Services Techniques de la Ville d'Aigues-Mortes , nous nous sommes déplacé ce jour, vendredi 12 Juillet 2013 ,comme nous l'avions fait le 7 juin dernier ,sur l'ensemble des bâtiments publics référencé ci-après :

-
- Ecole Charles Gros.
- Ecole Séverin
- Ecole Gambetta
- Crèche
- Perception
- Bureau de Police Municipale
- Salle « FLAMINGO »
- Salle Nicolas Lasserre
- Hôtel de Ville

Où nous avons pu constater que les différents affichages de l'Avis D'enquête Publique faisant connaître l'Ouverture de cette dernière sur le Projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Commune D'Aigues-Mortes sont restés en place pendant tout le Déroulement de L'enquête à savoir pendant un mois du 11 juin au 12 juillet 2013 inclus (dernier jour de consultation du Commissaire Enquêteur)

La Présente attestation est rédigée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Garde Champêtre Chef Principal



Annexe 4

Georges FIRMIN
19, Rue Emile Zola
30900 NÎMES

Nîmes, le 16 juillet 2013.

**M. le Directeur
DDTM du Gard
89, Rue Weber
30907 NÎMES**

A l'attention de M. Jean Emmanuel BOUCHUT – SOTUR.

Objet : Enquête publique.
AIGUES MORTES
PPRi.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique visée en objet s'est déroulée du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013.

J'ai reçu sur les deux registres déposés en mairie 20 observations, 18 courriers et 6 dossiers sont annexés aux registres.

Au cours de mes 3 permanences, j'ai reçu 46 personnes dont 5 personnes de l'association Chemin des Aires – Malamousque.

Je vous présente ci-dessous les observations émises par le public auxquelles j'ai ajouté celles de M. le Maire avec qui j'ai eu un entretien comme prévu par la réglementation.

Les observations émises par le public et présentées ci-dessous ne sont qu'un résumé non exhaustif. L'intégralité des observations telles qu'elles sont portées sur les registres sont jointes en annexe.

I - OBSERVATIONS DU PUBLIC

- M. Bernard SAUVAIRE, Vice Président Régional de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air.

Il demande la possibilité d'extension des terrains de camping existants sur les différentes zones identifiées sans augmentation du nombre d'emplacements.

- M. Bruno MAILLARD, Directeur des Opérations et du Développement des Domaines de Listel.

Il attire l'attention sur l'impact que pourrait avoir l'adoption d'un PPRi qui remettrait en cause le développement futur des activités de Listel et par la même leur durabilité. Les domaines de Jarras et du Bosquet n'ont jamais été inondés

depuis leur création. Il semble plus opportun d'appliquer aux constructions de ces domaines les mêmes règles que pour les zones urbanisées, ce qui conduit à prendre en référence l'aléa actuel.

- M. Christian NENCIONI qui demande que sa propriété -- Parcelles AM 24, 25, 39, 242 à 250 - soit classée en zone bleue. Il me remet un courrier.

Il serait regrettable de voir partir nos enfants et petits-enfants vivre dans une commune voisine alors que nous avons des terrains pour les installer. Une station de pompage a été installée par la municipalité et peut vider l'ensemble de la zone en 8 h. Des travaux sont faits par le SIAV. Pour le développement de l'activité économique de la commune, c'est cette zone qui doit être choisie.

La famille NENCIONI s'associe à cette démarche : M. et Mme Joseph NENCIONI, M. et Mme Line NENCIONI DE LA VEGA, Melle Mylène GAYRAUD, Mme Flore BOUVIER NENCIONI et Mme Chrystel CHAUVIN NENCIONI.

M. et Mme Michel SABATIER, Propriétaires de la parcelle AT 0020, précisent que leurs observations sont les mêmes que celles de M. NENCIONI.

- Mme Annie MARQUES et Mme Pierre MARQUES, Propriétaires des parcelles AS 276, 278 et 270 situées entre les établissements Sylversport et Weldom. Elles demandent que leurs parcelles soient classées en zone bleue. M. Pierre MARQUES propriétaire de la parcelle AS 8 ne pense pas que sa parcelle soit inondable.

- Mme Hélène MARTINEZ et Mme MARQUET émettent un avis défavorable au PPRi.

- M. et Mme Laurent CORNIER, Mme Monique MONIN et Mme Eliane PEREZ pour la famille LEGER demandent que le quartier chemin des Aires-Malamousque soit classé en zone moins contraignante.

- M. Pierre MAUMESJEAN qui note que le PPRi condamne le développement de la commune. Quelques aménagements pourraient aboutir à un plan moins coercitif et moins rigide. L'espace stratégique retenu est une zone classée et non urbanisable à moins d'obtenir une déclassement.

- Mme Brigitte SURRASCA – Domaine du Petit Chaumont qui a remis un dossier justifiant une demande de réétudier le dossier afin que la parcelle BW 21 soit classée en aléa modéré.

- Mme G. MEENS-CUBILIER – Camping La Petite Camargue - qui demande une modification du règlement sur les 20 % d'augmentation de la surface construite et sur la possibilité d'étendre la surface de leur camping.

- M. Olivier BERTRAND, Président de l'Association Chemin des Aires – Quartier Malamousque, demande le reclassement du secteur en zone urbanisable à l'appui des observations suivantes :

* L'espace stratégique est classé au titre des monuments historiques.

* La zone du chemin des Aires et Malamousque était prévue à urbaniser depuis longtemps et a un emplacement géographiquement favorable à l'urbanisation.

- * Depuis 1999 la population de la ville a augmenté de 30 %. Il faut la loger.
- * Le classement de la zone en aléa fort est surprenant.

* Cette zone n'a jamais été inondée par le Vidourle et le Rhône depuis la création des digues.

* La zone est une dent creuse agricole (rouge) entourée par des zones urbanisées (bleues) au même niveau NGF.

- M. Jacques BALOSSIER – Directeur Immobilier du Groupe Salins – assisté de M. Henri DUMAY – Expert consultant – me fait part de ses observations :

* Il s'étonne des fondements de la démarche du PPRi.

* Il estime que le projet de PPRi présente certaines hypothèses techniques hautement contestables et non scientifiques.

* Le PPRi a des impacts lourds qui ne leur semblent pas justifiés.

* La crue de 1856 n'est pas une crue observée car elle intègre l'hydrogramme observé à Beaucaire mais elle lui associe des conditions extrêmes et injustifiées de niveau marin permanent et de brèches multiples.

* La démarche menée n'est pas conforme à la méthodologie d'élaboration des PPRi.

* Un remplissage des zones basses à un niveau équivalent au niveau paroxysmique de tempête à 2.40 m NGF est impossible.

* Des éléments indéniables qui confortent la nécessité de revoir le projet de PPRi :

- les niveaux d'eau indiqués sur les cartes d'aléas donnent des valeurs très inférieures à celles obtenues dans l'étude EGIS sur les parties urbanisées,

- la précision centimétrique des niveaux annoncés est incompatible avec la topologie du modèle mis en œuvre qui reste d'une précision insuffisante pour pouvoir cartographier de manière précise un aléa.

Cette dernière conclusion remet également en cause, et à elle seule, la validité de l'étude dans le cadre de son application au PPRi.

* Les études ayant conduit à l'élaboration du PPRi doivent être reconsidérées sur des bases techniques tenant compte de nos différentes observations.

- Mme Cristel MARCHAND, propriétaire de la parcelle AV 32. Cette propriété est constituée d'une seule parcelle en partie construite. Elle demande que l'entière parcelle soit classée en aléa modéré.

- M. Stéphane SIMONNEAU demande que le secteur de la ZAC des Boudres soit reclassé en zone moins contraignante.

- M. Renaud LAFUENTE – DGS Communauté de Communes Terre de Camargue- indique que la Communauté de Communes soutient les revendications de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein-Air et demande le PPRi puisse ne pas s'opposer au développement du lieu-dit La Malamousque pour la création d'une zone d'activités où pourraient être déplacés des installations sportives et la déchetterie. Il demande donc la modification du règlement de cette zone.

- M. René BREZUN demande que le secteur Chemin des Aires – Malamousque soit ouvert à l'urbanisation. Mme Patricia BERTRAND s'associe à cette demande.

- M. Guy SEDRO, propriétaire de la parcelle AV 10. Il demande le classement de sa parcelle en aléa modéré pour la rendre éventuellement constructible avec construction surélevée.

- M. Serge AMOUROUX qui indique être propriétaire chemin de Jarret des parcelles :

* CE 112 et 166 classées en partie en aléa fort (à 1.30 m NGF) et en partie en aléa modéré (à 1.25 m NGF). Il demande que ces deux parcelles soient classées en aléa modéré.

* CE 72 classée en partie en aléa fort (à 1.15 m NGF) et en partie en aléa modéré (à 1.00 m NGF). Il demande que cette parcelle soit classée en aléa modéré.

* CE 71 située entre 1.30 m et 1.70 m NGF classée en aléa fort. Il demande que cette parcelle soit classée en aléa modéré comme une parcelle voisine CE 127 avec possibilité de construction d'un bâtiment agricole.

* Il est également propriétaire des parcelles AZ 80, 81, 82, 84 118 et 121 situées chemin Haut de Peccais classées en aléa fort. Il demande que ces parcelles soient classées en aléa modéré ou résiduel.

- M. Bertrand de BERNIS. Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée CB au lieu-dit La Fangassière – Mas de Quincandon – classée en mitage M-NU et F-NU. Il demande que le mitage soit supprimé et que toute la parcelle soit classée en M-NU.

- M. Claude MARQUET, propriétaire des parcelles CC 39, 60 et 70, accompagné de M. Alex PETIT – Architecte – IL me remet un dossier qui indique que sa propriété est à +/- 1.50 m NGF avec des zones à 3.00 m NGF. Il présente un projet de résidence tourisme comprenant éventuellement des bassins de rétention dans les zones basses.

Il demande le reclassement de ses parcelles afin qu'elles soient rendues constructibles en zone touristique avec planchers à 2.40 m NGF soit environ 0.80m au dessus du terrain naturel.

- Mme Claude BARNOUIN, M. Jean FOURMAUD et Mme Françoise BAGNIS sont copropriétaire d'un terrain classé en zone M-U sur lequel ils ont obtenu un permis de lotir. Les travaux sont en cours. Ils interrogent sur la possibilité de remblayer les lots.

- M. Romain RECH, propriétaire de la parcelle BM 26, chemin de Trente Ans. La bâtisse construite sur ce terrain proche d'une zone M-U est pour partie en zone Fsub-U et pour partie en zone F-NU, ce qui lui semble tout à fait illogique. Il demande que sa parcelle soit classée en zone M-U.

- M. Max MEZY souhaite que le quartier de Malamousque qui n'a jamais été inondé puisse favoriser l'expansion de la commune. Mme Danièle MAUPLAT et Mme Geneviève BOURRELYS'associent à cette demande.

- SARL Mas des Sables, propriétaire des parcelles CE 3, 4a, 4c, 6d, 6e, 6f, 7a et 7b lieu-dit Trouchaud. La zone au Nord de l'hôtel a été mesurée à 1.80 m NGF. Elle demande que ses terrains soient classés conformément aux hauteurs NGF qui

ont été relevées.

- M. Jacques RAMAIN est propriétaire des parcelles CE 127 et 136 lieu-dit Malamousque jouxtant le rond-point qui relie le CD 99 au CD 46 situées à 1.87 m NGF au même niveau que le terrain qui environne le rond-point. Bien qu'il soit sensiblement au même niveau NGF sur toute sa surface, il a été classé en deux aléas : pour moitié en aléa fort et pour moitié en aléa modéré. D'autre part, l'espace qui entoure le rond-point et les chemins départementaux sont classés en aléas résiduels. Nous demandons que notre terrain soit classé conformément aux hauteurs NGF qui ont été relevées.

- M. Jean-Luc DUMAS qui représente la famille Guy DUMAS, propriétaire de la parcelle AV 19, Quartier Malamousque, classée en zones F-U et Fsub-U. Il demande que toute la parcelle soit classée en zone Fsub-U.

- M. et Mme Patrick JEANJACQUES propriétaire d'une parcelle AZ 105 – lieu-dit chemin d'Esparon – classée en zone F-NU et mitoyenne d'un lotissement classé en zone M-U. Ils demandent que cette parcelle soit classée en zone M-U pour pouvoir construire leur maison pour leur très prochaine retraite.

II - OBSERVATIONS DE M. le MAIRE.

- Entretien du 02 juillet 2013.

M. Cédric BONATO, Maire, rappelle les douze sujets dont le Conseil municipal avait délibéré dans sa séance du 16 mai 2013.

Il demande également que le zonage du quartier chemin des Aires – Malamousque soit modifié afin de rendre ce quartier constructible sous réserve d'aménagements hydrauliques tels que bassins de rétention, systèmes de drainage des sols ... tout en précisant que le secteur est équipé déjà d'un système de drainage et de pompes de ressuyage d'une capacité de 1 000 m³/h.

- Entretien du 12 juillet 2013.

M. le Maire tient à porter à ma connaissance les observations complémentaires suivantes :

- Concernant le secteur du chemin des Aires – Malamousque, le dossier montre un manque d'information sur les précisions des données et des valeurs incompréhensibles.

- Le plan de zonage du POS de 2001 montre que le secteur de Malamousque était dédié à l'urbanisation. Plus de la moitié a été construit avec les réalisations de la zone artisanale et de la marina.

- Le PPRi des Saintes Maries de la Mer indique un risque plus faible et des contraintes imposées au niveau des surfaces de plancher plus faibles. L'altitude des Saintes Maries de la Mer est de 0 m à 0.15 m NGF. Or, la surface de plancher imposée actuellement doit être calée à 1.80m NGF alors que le PPRi est prescrit depuis le 0/01/2012. Au plus, c'est une cote à 2.10 m NGF qui semble être proposée par les services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire souhaite que le secteur Malamousque puisse être ouvert à l'urbanisation et pour que les hauteurs de planchers soient laissées et adaptées à la situation géographique comme sur la commune voisine des Saintes Maries de la Mer distante de 23 km.

III - OBSERVATIONS DES P P A.

- Mairie.

Le Conseil municipal a délibéré sur le PPRi lors de sa séance du 16 mai 2013. Il sollicite que :

- * Les micro-secteurs correspondant à des fossés, roubines, plans d'eau, terrains d'infiltration ainsi qu'à des zones légèrement plus basses et aux terrains le long de la route de Nîmes classés en zone FU soient englobés dans le périmètre urbain en zone bleue.
- * Les boulevards intérieurs et certaines rues situées à l'intérieur des remparts soient supprimés du zonage Fsub-Ucu.
- * Le périmètre du centre urbain Ucu corresponde à celui du secteur sauvegardé.
- * Le caveau des remparts soit reclassé en zone bleus à aléa modéré en zone urbanisée.
- * Le règlement soit harmonisé pour les zones Fsub-U (aléa fort submersion marine) et les zones urbanisées M-U (aléa modéré en zone urbanisée).
- * Les campings puissent étendre leur surface sans augmenter le nombre d'emplacements.
- * Puisse être autorisée l'extension des cimetières pour toutes les zones, notamment la zone F-NU.
- * Puisse être autorisés la création et le déplacement de déchetteries sur l'ensemble des zones notamment en zone F-NU.
- * Puisse être autorisée la création d'établissements tels que les services techniques de la commune sur l'ensemble des zones du PPRi.
- * Le règlement de la zone F-NU soit adapté pour la réalisation de tribunes et gradins correspondant aux besoins des activités sportives et de loisirs.
- * Les domaines de Jarras et du Bosquet de Listel soient inclus en zones urbaines.
- * Le PPRi autorise la création d'hébergements dans le volume des locaux existants affectés à un usage d'habitation et d'appliquer également ces dispositions en zone F-NU.
- * Le secteur de La Malamousque puisse être aménagée pour y créer de l'habitat, du logement social et tout type d'activités ou de services.

- Centre Régional de la Propriété Forestière.

Au sujet des dépôts de matériaux, « le CRPF demande que soit précisé que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation ne sont pas visés ».

- Chambre d'Agriculture du Gard.

Les observations de la Chambre d'Agriculture présentées dans le cadre de la

consultation des PPA sont reprises en IV. Les mêmes observations ont été présentées au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête.

- Conseil Général du Gard.

Le Conseil Général du Gard qui n'a pas répondu dans le cadre de la consultation des PPA m'a adressé ses observations suivantes concernant le règlement du PPRi :

- * P4 : rappel de la notion de PHE.
- * P6 : définition de l'espace refuge telle qu'elle figure dans le PPRi de Comps.
- * P18 : préciser que les travaux d'entretien des infrastructures existantes sont admis sans condition, au même titre que les opérations d'entretien et de gestion courants des bâtiments. Modernisation du réseau infrastructure : inclure un paragraphe spécifique permettant clairement d'afficher les conditions d'acceptation des projets.
- * P47 : préciser la notion de maison individuelle pour éviter toute ambiguïté et faciliter l'application du PPRi.
- * P48 : imposer les batardeaux sur les accès et grilles d'aération...
- * La commune dispose à minima d'un camping le long de la RD 62. Alors que les campings du Grau du Roi bénéficient de clauses particulières, pourquoi ce dernier ne fait-il pas l'objet de réglementation particulière et qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement.

IV - OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Premier entretien.

La Chambre d'Agriculture indique :

- La référence à la crue du Rhône de 1856 ne peut être retenue car des modifications très importantes ont eu lieu sur la Camargue gardoise. En 1858, il y avait deux sites permettant l'évacuation des eaux : le canal du Rhône à Sète et Sylvéreal. Ce dernier a été peu à peu délaissé avec la création dans le lit moyen du Petit Rhône de deux bassins de pisciculture avec des digues de m de haut créant ainsi un verrou.

Ces obstacles sont responsables d'une élévation de l'eau de 3m dans les casiers du Scamandre, du Charnier, des Soubeyrannes et de la plaine de StGilles (cf. inondations de 2003).

Il convient de supprimer ce verrou.

- En cas de submersion marine :

- * dans le cas d'une vague sud, les terres agricoles derrière Port Camargue seront protégées par les immeubles de Port Camargue et du Grau du Roi.
- * dans le cas d'une vague sud-sud-est, la vague pourrait se propager jusqu'à Aigues Mortes. Le domaine de Jarras est une exception. Il a remis en état des digues de protection aux endroits stratégiques pour casser la puissance de la vague et protéger les personnes et ses installations. Le déroulement discontinu de ces surélévations permet largement le retour des eaux dans la lagune et vers la mer.

- La vulnérabilité dans les différents casiers présente l'intérêt de détailler l'étude et de procéder à des relevés topographiques. Le niveau NGF du casier est important et doit être pris en considération. Il faut développer les différents niveaux de vulnérabilité dans le casier.

- Deux principes sont soutenus par notre profession : sécurisation des personnes et l'activité agricole est une activité à part entière. Nous sommes en désaccord sur la rédaction de certains points du règlement du PPRi.

Deuxième entretien et dossier.

La Chambre d'Agriculture réitère ses précédentes observations et demande la mise en place d'une réunion de travail avec les services compétents de la DDTM et les élus de la Chambre d'Agriculture afin d'étudier les solutions proposées pour réduire la vulnérabilité pour le Vistre, le Vidourle et le Petit Rhône, les déversements du Rhône ainsi que celle conduisant à réduire les invasions marines.

+==+==+==+==+==+==+

En référence à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013, je vous invite à me présenter votre Mémoire en réponse à chacune des observations au plus tôt afin que je puisse rendre mon rapport dans le délai réglementaire.

Dans le cas où votre Mémoire en réponse ne me parviendrait pas rapidement, je vous prie de bien vouloir m'adresser un courrier m'autorisant à vous remettre mon rapport dans un délai non réglementaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Duran', written in a cursive style.

Annexe 5

PRÉFET DU GARD

Reçu le
06 Septembre 2013
JMF

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau
☎ 04 66 62.63.16
Mél jean-marc.lacarrau@gard.gouv.fr

Nîmes, 13 0 AOUT 2013

Le Préfet du Gard

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'analyse par la DDTM des remarques contenues dans les registres des enquêtes publiques des PPRI que vous avez menées.

Ces réponses ont été intégrées dans des documents sous forme de tableaux reprenant les observations recueillies lors des 2 enquêtes publiques.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous pourrez utilement joindre à votre rapport cette transmission officielle, et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête, complété de ces réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service Observation
Territoriale Urbanisme et Risques

Jean-Emmanuel Bouchut

AIGUES VERTES

N° Régistre-Section de Enquête	N° de Parcelle	NOM Prénom	Observation déposée	Analyse DDTM
1.1.1		Bernard SAUVAIRE	Il demande la possibilité d'extension des terrains de camping existants sur les différentes zones identifiées sans augmentation du nombre d'emplacements.	Le règlement sera modifié en conséquence.
1.1.2	Mas du Bosquet et Jarras	Listel M MAILLARD	Il attire l'attention sur l'impact que pourrait avoir l'adoption d'un PPRI qui remettrait en cause le développement futur des activités de Jarras et du Bosquet n'ont jamais été inondés depuis leur création. Il semble plus opportun d'appliquer aux constructions de ces domaines les mêmes règles que pour les zones urbanisées, ce qui conduit à prendre en référence l'Aléa actuel.	Le classement des domaines et le classement en zone A au titre du PLU confirme le caractère non urbain de la zone. Les observations du conseil municipal relatives au domaine de Bosquet, dans le cadre d'un projet d'intérêt général, sont en revanche prise en compte et donnent des possibilités de développement à ce site.
1.1.3	AM 24, 25, 39, 248, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 250	Famille NENCIONI	demande que sa propriété - Parcelles AM 24, 25, 39, 242 à 250 - soit classée en zone bleue. Il me remet un courrier. Il serait regrettable de voir partir nos enfants et petits-enfants vivre dans une commune voisine alors que nous avons des terrains pour les installer. Une station de pompage a été installée par la municipalité et peut servir l'ensemble de la commune, c'est cette zone qui doit être choisie. La famille NENCIONI s'associe à cette démarche	Le classement en zone NU est incontestable, il est en accord avec la zone A définie par le PLU. Les parcelles sont impactées par l'Aléa Rhône et l'extension marine (Aléa M) des parcelles les travaux du SIAV n'ont aucun impact. Les stations de pompage amélioreront le retour à la situation normale et n'ont aucun effet sur le niveau d'inondation de la zone.
1.3	AT20	Michel SABATIER	idem courrier NENCIONI	Cf remarque 1.1.3
1.1.4	AS 8, 278, 278, 280	Annie et Pierre MARQUES	Propriétaires des parcelles AS 278, 278 et 270 situées entre les établissements Syversport et Waldom. Elles demandent que leurs parcelles soient classées en zone bleue. M. Pierre MARQUES propriétaire de la parcelle AS 8 ne pense pas que sa parcelle soit inondable.	Bien que le caractère inondable par les 3 Aléas ne soit pas contestable, le classement sera modifié avec bienveillance pour que la totalité des parcelles soit classée en F-sub-U, en continuité des parcelles voisines.
1.1	143 impasse Plancher (Probablement AN 16)	Hélène et J Claude MARTINEZ	émettent un avis défavorable au PPRI car commune protégée par portes du Vidourle et pas plus inondable qu'ailleurs	Sur le département du Gard, les communes à l'amont et à l'aval d'Aguès-Mortes ont toutes un PPRI approuvé ou en cours d'enquête, basées sur des hypothèses similaires à celle du présent PPRI. Le classement F-sub-U positionne la parcelle en zone inondable mais pour autant préserve sa constructibilité sous réserve de calage des Planchers. Les portes du Vidourle n'ont aucun effet sur les crues du Rhône et la submersion marine qui impactent la parcelle en question.
1.2	75 impasse Plancher (Probablement AN 20)	Mme MARQUET	émet un avis défavorable au PPRI.	Cf remarque 1.1
1.1.5, 4, 6	Chemin des Aires	M et Mme CORNIER, Mme MONIN, Mme PEREZ	demandent que le quartier chemin des Aires-Malamousque soit classé en zone moins contraignante. Contestent le caractère inondable	La crue de référence pour le Rhône est celle de 1856 aux conditions actuelles d'écoulement (supérieure à 2003) qui n'a donc pas été connue lors du dernier siècle. L'événement de référence pour la submersion marine sur ce secteur est l'événement centennial avec prise en compte du réchauffement climatique à l'horizon 2100.
1.6			note que le PPRI condamne le développement de la commune. Quelques aménagements pourraient aboutir à un plan moins coercitif et moins rigide. L'espace stratégique retenu est une zone classée et non urbanisable à moins d'obtenir une déclassification. Pourquoi pas le chemin des Aires.	Le PPRI préserve la constructibilité dans les zones actuellement urbanisées hors zones de danger. Le chemin des Aires présente une topographie bien inférieure au Mas d'Avon et au chemin de la Pataquière retenu en concertation avec la commune. En accord avec la doctrine Rhône, le secteur du chemin des Aires ne peut être choisi comme espace stratégique car situé dans une zone d'Aléa fort.
1.1.6	Camping Petite Camargue	Mme MEENS CUBILLER	demande une modification du règlement sur les 20 % d'augmentation de la surface construite (utilisation globale des 20%) et sur la possibilité d'étendre la surface de leur camping.	Le règlement sera modifié en conséquence pour l'extension du périmètre des campings sans augmentation du nombre d'emplacements. Le second demande, qui consiste en un curiul des emprises de bâtiments pour bénéficier d'un droit à construire de 20% global, est également admis pour les campings, de façon à favoriser leur évolution et à rassembler des zones de refuge puisque les extensions seront calées. Afin de pouvoir pérenniser ce système, la mesure de mitigation relative aux campings sera complétée d'une demande d'intégrer, dans le CPS, l'emprise au sol totale à la date d'approbation du PPRI, dans un délai d'un an.
1.1.9	BW 21	Brigitte SURASCA Petit Chaumont	la remis un dossier justifiant une demande de réétudier le dossier afin que la parcelle BW 21 soit classée en Aléa modéré.	L'aléa de référence 2100 à 240 mNGF n'a été opposé aux demandes de PC qu'à partir de juillet 2012 lorsqu'il a été porté à la connaissance de la commune. La situation de la parcelle BW 21 est la suivante : l'aléa de référence de ce PPRI est de 1,20 à 2,80 m NGF. Dans les secteurs en résiduel et modéré les bâtiments agricoles peuvent être édifiés.
1.1.7	Chemin des Aires	Association Chemin des Aires-Quartier Malamousque	demande le reclassement du secteur en zone urbanisable à l'appui des observations suivantes : * L'espace stratégique est classé au titre des monuments historiques. * Depuis 1959 la population de la ville a augmenté de 30 %. Il faut la loger. * Le classement de la zone en Aléa fort est surprenant. * Cette zone n'a jamais été inondée par le Vidourle et le Rhône depuis la création des digues. * La zone est une dent creuse agricole (rouge) entourée par des zones urbanisées (bleues) au même niveau NGF.	Le PPRI préserve la constructibilité dans les zones actuellement urbanisées hors zones de danger. Le chemin des Aires présente une topographie bien inférieure au Mas d'Avon et au chemin de la Pataquière retenu en concertation avec la commune. En accord avec la doctrine Rhône, le secteur du chemin des Aires ne peut être choisi comme espace stratégique car situé dans une zone d'Aléa fort.
1.7, 13		Groupe SALINS	me fait part de ses observations : * Il s'agit des fondements de la démarche du PPRI. * L'estime que le projet de PPRI présente certaines hypothèses techniques hautement contestables et non scientifiques. * Le PPRI a des impacts lourds qui ne leur semblent pas justifiés. * La crue de 1856 n'est pas une crue observée car elle intègre l'hydrogramme observé à Beaucaire mais elle lui associe des conditions extrêmes et injustifiées de niveau marin permanent et de brèches multiples. * La démarche menée n'est pas conforme à la méthodologie d'élaboration des PPRI. * Un remplissage des zones basses à un niveau équivalent au niveau paroxysmique de tempête à 2,40 m NGF est impossible. * Des éléments indéniables qui confortent la nécessité de revoir le projet de PPRI : - les niveaux d'eau indiqués sur les cartes d'aléas donnent des valeurs très inférieures à celles obtenues dans l'étude EGIS sur les parties urbanisées, - les niveaux d'eau indiqués sur les cartes d'aléas donnent des valeurs très inférieures à celles obtenues dans l'étude EGIS sur les parties urbanisées, - la précision centimétrique des niveaux annoncés est incompatible avec la topologie du modèle mis en oeuvre qui reste d'une précision insuffisante pour pouvoir cartographier de manière précise un Aléa. Cette dernière conclusion remet en cause, et à elle seule, la validité de l'étude dans le cadre de son application au PPRI. * Les études ayant conduit à l'élaboration du PPRI doivent être reconsidérées sur des bases techniques tenant compte de nos différentes observations.	Aucun élément topographique contestant les données du PPRI n'est produit par les Salins.
1.9		Christel MARCHAND	Cette propriété est constituée d'une seule parcelle en partie construite. Elle demande que l'entière parcelle soit classée en Aléa modéré urbain.	Le classement de toute la parcelle sera revu en zone urbaine. De part sa topographie plus basse que les terrains au sud, une majorité de la parcelle est cependant classée en zone d'Aléa fort Vidourle.
1.8		Stéphane SIMONEAU	demande que le secteur de la ZAC des Boudères soit reclassé en zone moins contraignante. Incohérence entre la hauteur de calage imposé par le PPRI et la hauteur par le PLU	Le calage à 2,70 mNGF est imposé par la prise en compte d'un Aléa à l'horizon 2100. L'aléa et la topographie confirment le zonage représenté. Le classement en modéré positionne le TN au-dessus de 1,50 mNGF. La question de la limitation des hauteurs des bâtiments relève du PLU.
1.8		Communauté de Communes Terre de Camargue	demande que la Communauté de Communes soutienne les revendications de la Fédération de l'Hôtellerie de Plain-Air et demande que le PPRI puisse ne pas s'opposer au développement du lieu-dit La Malamousque pour la création d'une zone d'activités ou pourrait être déplacés des installations sportives et la déchetterie. Il demande donc la modification du règlement de cette zone.	Le règlement sur les campings sera revu de façon à permettre l'extension de leur superficie sans augmentation des capacités d'accueil. Le secteur des Malamousques, zone non urbanisée soumise à un Aléa fort, ne peut à ce titre servir d'assise à l'extension de la zone d'activité. Les équipements sportifs et les équipements légers d'animation et de loisirs de plein air sont déjà autorisés sous conditions sur ce secteur. Pour les déchetteries, dans la mesure où la commune est totalement inondable, elles seront autorisées en toutes zones sous réserve que les bennes soient armées et que les produits polluants (batteries, peintures, solvants, etc...) soient stockés au-dessus de la PHE.
1.10	Chemin des Aires	M. Rodé BRZUNJ et Mme Patricia BERTRAND	demandent que le secteur Chemin des Aires - Malamousque soit ouvert à l'urbanisation.	Cf remarque 1.1.7
1.11	AV 10 (chemin des Aires)	Guy SEDRO	Il demande le classement de sa parcelle en Aléa modéré pour la rendre éventuellement constructible avec construction surélevée.	Cf remarque 1.1.7. Les études sur le Rhône (2009) et la submersion marine (2011) sont venues compléter la connaissance du risque inondation sur ce secteur.
1.14	CE 71, 72, 112, 168 AZ 80, 81, 82, 84, 118, 121	Seige AMOURCUX	indique être propriétaire chemin de Jarras des parcelles : * CE 112 et 168 classées en partie en Aléa fort (à 1,30 m NGF) et en partie en Aléa modéré (à 1,00 m NGF). Il demande que ces deux parcelles soient classées en Aléa modéré. * CE 72 classée en partie en Aléa fort (à 1,15 m NGF) et en partie en Aléa modéré (à 1,00 m NGF). Il demande que cette parcelle soit classée en Aléa modéré. * CE 71 située entre 1,50 m et 1,70 m NGF classée en Aléa fort. Il demande que cette parcelle soit classée en Aléa modéré comme une parcelle voisine CE 127 avec possibilité de construction d'un bâtiment agricole. * Il est également propriétaire des parcelles AZ 80, 81, 82, 84, 118 et 121 situées chemin Haut de Poccans classées en Aléa fort. Il demande que ces parcelles soient classées en Aléa modéré ou résiduel.	Le caractère non urbain manifesté des parcelles implique un Aléa de référence à 2,40 mNGF pour la submersion marine. Cela entraîne un classement en Aléa fort des terrains sous la cote 1,50 mNGF. Les relevés fournis confirment ce classement.
1.15	Chemin d'Esparron	Mme-Claude SOL Christophe de CASTRO	Contestent le caractère inondable	Le PPRI ne traite pas des tsunamis

1.16	CB	Bertrand de BERNIS	Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée CB au lieu-dit La Fanguassière - Mas de Quincardon - classée en mitage M-NU et F-NU. Il demande que le mitage soit supprimé et que toute la parcelle soit classée en M-NU.	Les variations topographiques sont réelles et justifient le double zonage.
1.17	CC 39, 60 et 70	Claude MARQUET	accompagné de M. Alex PETIT - Architecte - Il me remet un dossier qui indique que sa propriété est à +/- 1,50 m NGF avec des zones à 3,00 m NGF. Il présente un projet de résidence tourisme comprenant éventuellement des bassins de rétention dans les zones basses. Il demande le recensement de ses parcelles afin qu'elles soient rendues constructibles en zone touristique avec plantiers à 2,40 m NGF soit environ 0,80m au dessus du terrain naturel.	L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur non urbanisé et situé en zone de danger est à proscrire. D'autres réglementations (Loi Littoral, zones protégées, PLU, SCOT...) rendent probablement impossibles tout développement de cette zone déconcentrée de l'urbanisation actuelle.
2.1	AK 245	Claude BARNOUIN, Jean FOURMAUD, Françoise BAGNIS	sont copropriétaires d'un terrain classé en zone M-U sur lequel ils ont obtenu un permis de bâtir. Les travaux sont en cours. Ils interrogent sur la possibilité de remblayer les toits.	Les opérations de déblais/remblais sont autorisées à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable. (sous réserve de respecter la loi sur le feu)
2.2	BM 26	Romain RECH	La bâtisse construite sur ce terrain proche d'une zone M-U est pour partie en zone Feub-U et pour partie en zone F-NU, ce qui lui semble tout à fait illogique. Il demande que sa parcelle soit classée en zone M-U.	La parcelle est en effet en partie dans l'espace stratégique défini avec la commune. La parcelle classée en zone urbanisée est seule constructible.
2.1.2 et 2.1.7	Malamosque	Max MEZY, Danièle MAUPLAT	souhaitait que le quartier de Malamosque qui n'a jamais été inondé puisse favoriser l'expansion de la commune. Mme Danièle MAUPLAT s'associe à cette demande.	cf remarque 1.L7
2.1.3	CE 3, 4a, 4c, 6d, 6e, 6f, 7a, 7b	SARL Mas des Sables	La zone au Nord de l'hôtel a été mesurée à 1,60 m NGF. Elle demande que ses terrains soient classés conformément aux hauteurs NGF qui ont été relevées.	L'aléa submersion marine étant à 2,00 mNGF, la topo confirme l'aléa modéré et permet les constructions.
2.1.4	CE 127 et 136	Jacques RAMAIN	propriétaire des parcelles CE 127 et 136 lieu-dit Malamosque jouxtant le rond-point qui relie le CD 99 au CD 46 situées à 1,87 m NGF au même niveau que le terrain qui environne le rond-point. Bien qu'il soit sensiblement au même niveau NGF sur toute sa surface, il a été classé en deux aléas : pour moitié en aléa fort et pour moitié en aléa modéré. D'autre part, l'espace qui entoure le rond-point et les chemins départementaux sont classés en aléas résiduels. Nous demandons que notre terrain soit classé conformément aux hauteurs NGF qui ont été relevées.	L'aléa submersion marine étant à 2,40 mNGF, la topo confirme l'aléa fort sur une partie de la parcelle.
2.1.6	AV 19	Guy DUMAS	classée en zones F-U et Feub-U. Il demande que toute la parcelle soit classée en zone Fsub-U	Le caractère inondable par les 3 aléas n'est pas contestable. Les parcelles voisines ainsi que la majeure partie des parcelles concernées sont classées en Fsub-U. Le classement sera modifié pour que la totalité des parcelles soit classée en Fsub-U.
2.1.6	AZ 105	Patrick Jeanjaques	classée en zone F-NU et mitoyenne d'un lotissement classé en zone M-U. Ils demandent que cette parcelle soit classée en zone M-U pour pouvoir construire leur maison pour leur très prochaine retraite.	la caracté non urbanisée est incontestable. La topographie fournie confirme le classement en aléa fort pour une cote de submersion marine de 2,40 mNGF.
2.1.6	AT 23,26, 27	Geneviève BOURRELY	souhaitait que le quartier de Malamosque qui n'a jamais été inondé puisse être urbanisé.	cf remarque 1.L7
		Entretien avec M le Maire	Entretien du 02 juillet 2013. M. Céline BONATO, Maire, rappelle les fourze sites dont le Conseil municipal avait débatté dans sa séance du 16 mai 2013. Il demande également que le zonage du quartier chemin des Aires - Malamosque soit modifié afin de rendre ce quartier constructible sous réserve d'aménagements hydrauliques tels que bassins de rétention, systèmes de drainage des sols... tout en précisant que le secteur est équipé déjà d'un système de drainage et de pompes de ressuyage d'une capacité de 1 000 m³/h.	Les stations de pompage amèneront le rebord à la situation normale et n'ont aucun sur le niveau d'inondation de la zone. Le chemin des Aires présente une topographie bien inférieure au Mas d'Avon et au chemin de la Palatquière retenu en concertation avec la commune. En accord avec la doctrine Rhône, le secteur du chemin des Aires ne peut être choisi comme espace stratégique car situé dans une zone d'aléa fort.
		Delibération du conseil municipal	Le Conseil municipal a délibéré sur le PPRI lors de sa séance du 16 mai 2013. Il sollicite que : <ul style="list-style-type: none"> Les micro-secteurs correspondant à des fossés, roubines, plans d'eau, terrains d'infiltration ainsi qu'à des zones légèrement plus basses et aux terrains le long de la route de Nîmes classés en zone FU soient englobés dans le périmètre urbain en zone bleue. Les boulevards intérieurs et certaines rues situées à l'intérieur des remparts soient supprimés du zonage Fsub-U. Le périmètre du centre urbain Ucu corresponde à celui du secteur sauvegardé. Le caveau des remparts soit reclassé en zone bleue à aléa modéré en zone urbanisée. Le règlement soit harmonisé pour les zones Fsub-U (aléa fort submersion marine) et (les zones urbanisées M-U) (aléa modéré en zone urbanisée). Les campings puissent étendre leur surface sans augmenter le nombre d'emplacements. Puisse être autorisée l'extension des cimetières pour toutes les zones, notamment la zone F-NU. Puisse être autorisée la création et le déplacement de déchetteries sur l'ensemble des zones, notamment en zone F-NU. Le règlement de la zone F-NU soit adapté pour la réalisation de tribunes et jardins correspondant aux besoins des activités sportives et de loisirs. Les domaines de Jarras et du Boquet et du Lisiel soient inclus en zones urbaines. Le PPRI autorise la création d'hébergements dans le volume des locaux existants affectés à un usage d'habitation et d'appliquer également ces dispositions en zone F-NU. Le secteur de La Malamosque puisse être aménagé pour y créer de l'habitat, du logement social et tout type d'activités ou de services. 	Le document remis concerne les crues du Vidourte. L'étude prise comme référence est l'étude Villotele la Mer du bureau d'étude SAFEGE pour le syndicat du Vidourte qui sert de référence pour les travaux de protection du Vidourte. Sur le secteur des Aires, le Vidourte n'est pas l'aléa majorant. Les aléas Rhône et submersion marine sont, avec une PHE à 2,00 mNGF, supérieurs aux 1,73 mNGF du Vidourte. Aléa submersion marine : l'aléa submersion marine pris en compte est conforme aux préconisations du guide régional d'élaboration des PPRI littoraux de novembre 2012 applicable sur tout le littoral du Golfe du Lion. L'aléa retenu est cohérent avec les données historiques et prospectives. Changement de zonage rouge en bleu pour toutes les parcelles résiduelles le long de la route de Nîmes. Cette modification est dictée par les articles d'homogénéité, même si la topo précise justifie les tâches rouges. Le secteur au niveau de l'écluse sera de même caracté. Même si des écarts de topo justifient les zonages différenciés à l'intérieur des remparts, il est proposé d'écarter à la demande et uniformiser la zone intérieure par transformation du Fsub-Ucu en M-Ucu. Le périmètre du secteur sauvegardé ne répond pas aux critères de Centre Urbain du PPRI défini par les textes (notamment continuité du bâti, mixité des usages). * Le caveau des remparts est déjà classé en zone urbaine M-U et R-U. * Les règlements des zones Fsub-U/Fsub-Ucu et M-U/M-Ucu sont identiques. * Le règlement sera modifié pour prendre en compte la demande de l'hôtelier de plain air. * Tel que rédigé le règlement autorise la création et l'extension de cimetières en toutes les zones, sans conditions. * Modification du règlement concernant les déchetteries, cf 1-L8. * Les services techniques peuvent être mobilisés en situation de crise, il est important qu'ils soient implantés en dehors des zones d'aléa fort et modéré. Ils sont en revanche admis de manière dérogatoire en résiduel pour tenir compte de la situation inondable de la commune. * Les équipements nécessitant des bâtiments développant une emprise au sol supérieure à 100m² doivent être implantés dans un secteur moins vulnérable et déjà urbanisé. * Les domaines de Jarras et du Boquet sont manifestement en zone non urbanisée. Le règlement sera modifié pour permettre la création d'hébergement dans le volume des locaux existants du mas du Bostpar affectés à un usage d'habitation de manière à rendre possible le projet communal. * Le secteur de Aires présente une topographie bien inférieure au Mas d'Avon et au chemin de la Palatquière retenu en concertation avec la commune. En accord avec la doctrine Rhône, le secteur du chemin des Aires ne peut être choisi comme espace stratégique car situé dans une zone d'aléa fort.
PPA		CNPF	Au sujet des dépôts de matériaux, le CRPF demande que soit précisé que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation ne sont pas visés.	En raison du caractère inondable de la commune, accord sur cette demande
PPA		Chambre d'Agriculture	Premier entretien. La Chambre d'Agriculture indique : La référence à la crue du Rhône de 1858 ne peut être retenue car des modifications très importantes ont eu lieu sur la Camargue gardoise. En 1858, il y avait deux sites permettant l'évacuation des eaux : le canal du Rhône à Sète et Sylvéal. Ce dernier a été peu à peu délaissé avec la création dans le lit moyen du Petit Rhône de deux bassins de pisciculture avec des digues de m de haut créant ainsi un verrou. Ces obstacles sont responsables d'une élévation de l'eau de 3m dans les casiers du Scammir, du Chamiar, des Soubeyranes et de la plaine de St Gilles (cf. inondations dc2003). Il convient de supprimer ce verrou. En cas de submersion marine : * Dans le cas d'une vague sur, les terres agricoles derrière Port Campagny seront protégées par les remblais de Port Campagny et du Grau du Roi. * Dans le cas d'une vague sous, le remblai de Jarras est le seul qui peut être utilisé pour protéger les terres agricoles. * Les personnes et ses installations. Le déplacement discontinu de ces surélévations permet largement le retour des eaux dans la lagune et vers la mer. La vulnérabilité dans les différents casiers présente l'intérêt de détailler l'étude et de procéder à des relevés topographiques. Le niveau NGF du casier est important et doit être pris en considération. Il faut développer les différents niveaux de vulnérabilité dans le casier. Deux principes sont soulignés par notre profession : sécurisation des personnes et l'activité agricole est une activité à part entière. Nous sommes en désaccord sur la rédaction de certains points du règlement du PPRI. Deuxième entretien et dossier La Chambre d'Agriculture réitère ses précédentes observations et demande la mise en place d'une réunion de travail avec les services compétents de la DDTM et les élus de la Chambre d'Agriculture afin d'étudier les solutions proposées pour réduire la vulnérabilité pour le Vauze, le Vidourte et le Petit Rhône, les déversements du Rhône ainsi que celle conduisant à réduire les invasions marines.	Aléa Rhône : l'aléa Rhône pris en compte est conforme aux préconisations de la Docifma Rhône de juillet 2006 basée sur la crue de 1858 sous conditions actuelles d'écoulement et applicable sur tout le bassin versant du Rhône de la frontière suisse à la mer. Aléa submersion marine: La délimitation des zones de déferlement et de submersion a tenu compte des ouvrages et cordons dunaires conformément au guide régional d'élaboration des PPRI littoraux. La qualification de l'aléa est le résultat du croisement entre la cote du casier et la topographie du fond de ce même casier qui n'est pas constant. La notion de ressuyage est à prendre en compte pour la gestion de crise mais est sans effet sur la qualification de l'aléa qui n'intègre pas la notion de durée de submersion. Une réunion sera programmée en DDTM à la demande de la Chambre d'agriculture.
PPA		CG30	concernant le règlement du PPRI : * P4 : rappel de la notion de PHE. * P6 : définition de l'espace refuge telle qu'elle figure dans le PPRI de Comps. * P18 : préciser que les travaux d'entretien des infrastructures existantes sont admis sans condition, au même titre que les opérations d'entretien et de gestion courantes des bâtiments. Modernisation du réseau infrastructure : inclure un paragraphe spécifique permettant clairement d'afficher les conditions d'acceptation des projets. * P47 : préciser la notion de maison individuelle pour éviter toute ambiguïté et faciliter l'application du PPRI. * P48 : imposer les balisages sur les accès et grilles d'abration... * La commune dispose à minima d'un camping le long de la RD 62. Alors que les campings du Grau du Roi bénéficient de clauses particulières, pourquoi ce dernier ne fait-il pas l'objet de réglementation particulière et qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement.	Les définitions du texte seront revues. La rédaction du règlement concernant les campings a été modifiée lors de la concertation avec la commune du Grau du Roi, dont l'enjeu économique est majeur sur cette commune littorale.

Annexe 6

PRÉFET DU GARD

Recu le
09 Août 2013
GAF

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau
☎ 04 66 62.63.16
Mél jean-marc.lacarrau@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 5 AOUT 2013

Le Préfet du Gard

à

Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi fixé par l'article R.123-22 du code de l'environnement s'achève le 13 août 2013.

Ce délai étant trop court notamment du fait des vacances d'été, je vous informe que ces documents pourront nous être remis jusqu'au 15 septembre 2013.

En effet la prolongation de ce délai permettra une analyse précise et exhaustive des remarques qui vous auront été faites durant la période d'enquête qui se déroule jusqu'au le 12 juillet 2013.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service Observation
Territoriale Urbanisme et Risques

Jean-Emmanuel Bouchut

